



# MSST

**vous montre le chemin!**

**Une grande étape: la directive  
MSST révisée vient de paraître!**

3

**Parvenir progressivement à des «postes de  
travail sains» dans le tertiaire**

6

**Les cantons participent au choix des listes de  
contrôle de la CFST**

10

Peu de frais – grands effets. C'est une formule un peu simplifiée de réussite de la directive MSST révisée. Et c'est cet article essentiel de Messieurs Ulrich Fricker et Serge Pürro qui en traite dans les pages qui suivent. La directive révisée signifie tout d'abord un réel bénéfice pour les petites entreprises.

# Existe-t-il meilleur investissement?

L'application de mesures pratiques dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé permet d'éviter beaucoup de souffrances. Cela seul représente déjà un grand avantage. En plus, les «places de travail saines» ont également un effet positif sur le compte de résultat, à savoir moins d'absences, davantage de productivité, un produit plus élevé. Ce qui, par ailleurs, n'est en aucun cas valable pour les entreprises présentant des dangers particuliers. A cet effet, lisez l'article d'Erwin Buchs au sujet des entreprises de prestations de service.

La branche de la menuiserie remporte un franc succès. En raison du recul des accidents professionnels dans ce secteur, la Suva a baissé la prime de l'assurance contre les accidents professionnels de 10% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007! Là aussi, un article vous apportera des précisions.

Bien d'autres articles intéressants figurent dans les présentes communications. Les listes de contrôle du secteur de la restauration et de l'hôtellerie et la nouvelle liste de valeurs limites sont présentées, la prévention des troubles musculo-squelettiques dans le domaine des bureaux est à l'ordre du jour ainsi que la quatrième enquête européenne relative aux conditions de travail qui offre d'intéressants résultats. Le tout complété par des indications concernant les colloques, les nouveaux moyens d'information, les chiffres et les faits.

Ainsi, nous en arrivons une fois de plus à la conclusion que la sécurité au travail et la protection de la santé sont payantes. Pour toutes les entreprises, pour nous tous!

*La rédaction*





Ulrich Fricker  
Président de la CFST  
Président de Direction  
de la Suva, Lucerne



Serge Pürro  
Secrétaire principal  
de la CFST, Lucerne

La directive MSST n'est pas nouvelle mais a été développée, formulée de manière plus pertinente et mieux adaptée à la pratique. Par cette nouvelle mouture de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6508), la CFST offre des simplifications administratives considérables aux PME. Elle aidera efficacement les entreprises dans la mise en œuvre de mesures d'hygiène et de sécurité au travail. La directive MSST révisée est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2007.



### Soulagement administratif et postes de travail sûrs et sains

L'hygiène et la sécurité du travail sont cruciales pour toutes les entreprises! Celles qui mettent en œuvre des mesures préventives se prémunissent contre les frais d'accidents directs et indirects ainsi que contre les heures d'absence, les prétentions de responsabilité civile, voire même les conséquences pénales. Par la révision du texte en question, la CFST relève un double défi majeur: répondre aux souhaits de l'économie et du Conseil fédéral qui demandent un délestage administratif des PME tout en garantissant la protection intégrale des salariés conformément au droit en vigueur.

### Groupe de projet «examen de la directive MSST»

Comment soulager les petites entreprises des charges administratives? Qu'y a-t-il de compliqué ou de confus dans «l'ancienne» directive? Quand faut-il faire appel aux spécialistes de la sécurité du travail? Ce sont là des exemples de questions posées en 2005. Une révision de la directive MSST datant de 1995 s'imposait. Un groupe de projet dirigé par Marc-André Tudisco, vice-président de la CFST et président de l'Association intercantonale de protection des travailleurs (AIPT) a donc préparé la révision de la directive MSST, procédé aux consultations des cercles intéressés et analysé les résultats obtenus. Des délégués patronaux et ouvriers, les organes l'exécution de la sécurité du travail (Suva, Inspections cantonales et fédérales du travail), les spécialistes de la sécurité du travail et les entreprises spécialisées, les promoteurs des solutions par branches, les partenaires sociaux, le forum des PME, etc. ont fait part de

## Une grande étape: la directive MSST révisée vient de paraître!



Fig. 1: directive MSST, CFST 6508.f

leurs expériences de l'application de la directive au cours de ces dernières années. C'est ainsi qu'on a su remanier et développer ensemble la directive MSST.

Les dispositions simplifiées soulageront des dizaines de milliers de petites entreprises: les moyens disponibles pourront ainsi être affectés là où ils sont les plus utiles et faire baisser le nombre des accidents. Nous attendons par conséquent de cette directive révisée une nouvelle impulsion en faveur de l'hygiène et de la sécurité du travail.

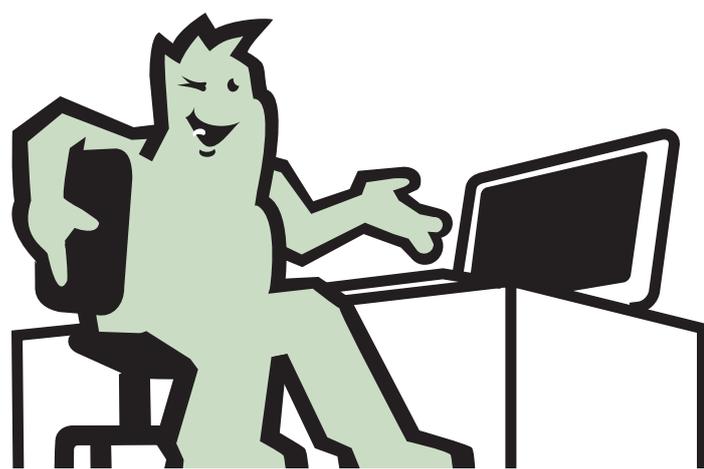
## Un grand pas vers une prévention plus efficace

La nouvelle version entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2007 (fig. 1) confirme l'engagement des différentes entreprises et des promoteurs des solutions interentreprises en faveur de la protection des travailleurs, mais elle apporte aussi un soulagement notable pour les petites entreprises sur le plan administratif.

### Critères et définitions clairs

La répartition des entreprises en quatre catégories (3.1–3.4, cf. fig. 2) a été simplifiée. Les «dangers particuliers» et les effectifs déterminent le concept préventif se fondant sur les piliers suivants: détermination des risques, système de sécurité comme outil de travail efficace, application systématique des mesures

et justification des mesures. Si l'entreprise ne dispose pas elle-même des connaissances spécialisées nécessaires, elle doit faire appel à des spécialistes de la sécurité du travail. Cela signifie concrètement, dans la nouvelle mouture, que les entreprises sans risques particuliers de moins de 50 personnes doivent répondre aux exigences fondamentales de l'ordonnance sur la prévention des accidents mais que plus aucune documentation système n'est requise à cet effet. La CFST met des outils à disposition sous [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) (cf. article d'Erwin Buchs p. 6).



Risque	Taille de l'entreprise, Nombre de collaborateurs	Appel à des spécialistes de la sécurité au travail	Système et organisation de la sécurité
Entreprises <b>avec</b> dangers particuliers selon annexe I	<b>10 et plus</b>	Justification de l'appel, respectivement des mesures prises	Justification de l'organisation
	<b>moins de 10</b>	Justification de l'appel respectivement des mesures prises par des moyens simples <sup>1)</sup>	
Entreprises <b>sans</b> dangers particuliers selon annexe I	<b>50 et plus</b>	Appel <b>facultatif</b>	Justification de l'organisation
	<b>moins de 50</b>	Appel <b>facultatif</b>	

Fig. 2

Les entreprises de moins de 10 personnes exposées à des «dangers particuliers» peuvent **désormais justifier les mesures prises avec des moyens simples**. Les entreprises de 10 personnes et plus **exposées** à des «dangers particuliers» doivent, elles, justifier l'organisation et les mesures prises en faveur de l'hygiène et de la sécurité du travail. Elles doivent faire appel à des spécialistes à cet effet si elles ne disposent pas des connaissances spécialisées nécessaires. Dans la plupart des cas, il est recommandé de souscrire à une solution par branche.

### Les petites entreprises grandes gagnantes

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a procédé à l'évaluation des conséquences de la régulation sur mandat du Conseil fédéral. Cette évaluation compare le coût de la sécurité du travail en termes de tâches administratives avec les bénéfices résultant d'une baisse du nombre des accidents. Il en résulte que ce sont avant tout les petites entreprises exposées à des dangers particuliers qui profiteront de la nouvelle mouture de la directive. Leur délestage grâce à un allègement administratif est évalué à plusieurs dizaines de millions de francs.

### La sécurité à tous les coups, cinq messages clés dans un dépliant

Grâce à la directive MSST révisée, des dizaines de milliers de petites entreprises seront soulagées sur le plan administratif, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elles n'ont plus rien à faire en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Les cinq messages clés sont résumés et illustrés dans un dépliant (fig. 3).

**La directive révisée constitue un grand pas en avant. Elle peut être téléchargée depuis notre site Internet. Tapez [www.cfst.ch/msst](http://www.cfst.ch/msst) ou commandez la directive en ligne sous [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) (publications/commandes) ou sous [www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f).**

Directive MSST, 20 pages A4, réf. CFST 6508.f A4  
Directive MSST, 28 pages, A5, réf. CFST 6508.f A5  
Dépliant sur la directive MSST: 5 messages clés; format C6/5, réf. CFST 6077.f

### Composition du groupe de projet «Contrôle de la directive MSST»

Le groupe de projet était placé sous la **direction** de **Marc-André Tudisco**, lic. en droit, vice-président de la CFST. Stéphane Glassey, ingénieur de sécurité au Service de protection des travailleurs et des relations du travail, Sion, a rempli la fonction de secrétaire et spécialiste de la question.

Les autres **membres** du groupe de projet étaient:

- Doris Bianchi, secrétaire centrale à l'USS, Berne, en tant que représentante des travailleurs
- Annerös Bucheli, wira, Lucerne (AIPT)
- Erwin Buchs, responsable du service spécialisé MSST, CFST
- Johann Haas, SECO, IFT Est, Zurich
- Urs F. Meyer, Union patronale suisse, Zurich, en tant que représentant des employeurs
- Serge Pürro, secrétaire principal CFST
- Marc Truffer, Suva
- Othmar Wettmann, Suva

### Consultants sans droit de vote:

- Anton Guggi, secrétaire principal de la CFST (jusqu'à fin septembre 2006)
- Alkuin Kölliker, secteur analyse de la réglementation, SECO
- Lukas Matti, section assurance et prévention des accidents, OFSP
- Dr Hanspeter Rast, médecin-chef adjoint médecine du travail, Suva, en tant qu'expert en médecine du travail
- Sébastien Ruffieux, santésuisse



Fig. 3: dépliant sur la directive MSST, CFST 6077.f



Erwin Buchs,  
service spécialisé  
MSST, CFST, Lucerne

Toute absence due à un accident ou à une maladie représente un coût et peut être lourde de conséquences, surtout pour les petites entreprises. Or les conditions de travail optimales et l'exemplarité des employeurs sont essentielles pour le succès commercial de l'entreprise. La CFST propose un nouvel outil s'adressant aux entreprises sans dangers particuliers telles que les administrations, les banques, les assurances et sociétés de services similaires.

## Parvenir progressivement à des «postes de travail sains» dans le tertiaire

### Obligations des employeurs

Les dispositions de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) s'appliquent en principe à toutes les entreprises employant des salariés en Suisse.

Dans le cadre de leurs obligations générales, les employeurs sont tenus de déterminer tous les risques pour la sécurité et la santé des salariés existant dans leur entreprise et prendre les directives et mesures de protection nécessaires selon les règles reconnues de la technique.

### Une mise en œuvre simple dans les sociétés de services

Les petites entreprises du secteur tertiaire peuvent remplir aisément leurs obligations grâce au nouvel outil proposé. Les obligations suivantes à remplir par l'entreprise sont affichées pas à pas:

- connaissances de base en sécurité du travail existant dans l'entreprise
- les risques dans l'entreprise sont déterminés
- les mesures appropriées sont prises et mises en œuvre
- le personnel concerné peut participer à toutes les mesures d'hygiène et de sécurité du travail
- le personnel est informé et instruit sur les risques potentiels et les mesures appropriées
- un plan simple en cas d'urgence est établi et du matériel de premiers secours est mis à disposition
- la justification de la mise en œuvre doit être fournie

2. B Détermination des dangers Postes de travail et installations <sup>10</sup>		
N°	Lieu, objet, activités, dangers	Mesures Documents disponibles, règles, listes de contrôle
B.01	 <p><b>Postes de travail informatisés</b> <b>Eblouissement, reflets</b></p> <p>Fatigue oculaire rapide, mauvaise visibilité des informations affichées à l'écran</p> <p>Douleurs dans le dos, la nuque et les épaules dues à une torsion constante du buste en direction de l'écran ou tensions musculaires dues à un écran placé trop haut</p> <p><b>Photocopieuse, imprimante à laser</b> Irritation des voies respiratoires dues à l'ozone et au toner</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Positionner l'écran de telle sorte que le regard soit parallèle aux fenêtres et aux sources d'éclairage.</li> <li>• Installer l'écran loin des fenêtres.</li> <li>• En cas de luminosité excessive, baisser les stores ou fermer les rideaux.</li> <li>• Utiliser aussi des paravents, des plantes, etc. afin de réduire la lumière directe.</li> <li>• Eviter de tourner le buste ou la tête.</li> <li>• Le corps doit être parallèle au bord du bureau et dans le même axe que l'écran.</li> <li>• Le bord supérieur de l'écran ne doit pas dépasser la hauteur des yeux.</li> <li>• Le menton et la nuque ne doivent pas être inclinés en arrière. Distance de vision: 50 à 80 cm.</li> <li>• Contrôles oculaires réguliers.</li> <li>• Pauses fréquentes de courte durée pour tous les travaux à l'ordinateur.</li> <li>Liste de contrôle Suva, réf. 67050.f</li> <li>Liste de contrôle Suva, réf. 67052.f</li> <li>• Installer les machines dans des locaux dépourvus de postes de travail, aérer régulièrement, pourvoir aux travaux de maintenance nécessaires.</li> </ul>
B.02	 <p><b>Tables, chaises</b> <b>Tables réglables en hauteur</b></p> <p><b>Tables non réglables en hauteur</b></p> <p><b>Chaises</b> Fatigue excessive due à un manque de soutien adapté à la stature</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les personnes de petite ou de très grande taille puissent adopter une position assise adéquate.</li> <li>• Ajuster la hauteur du plan de travail en fonction de la taille des collaborateurs: les coudes doivent être à la même hauteur que le clavier lorsque les bras sont relâchés.</li> <li>• Régler la chaise de telle sorte que les coudes soient à la hauteur du clavier.</li> <li>• Si les pieds ne peuvent pas être posés à plat sur le sol, installer un repose-pieds.</li> <li>• Veiller tout particulièrement à la hauteur du dossier, à la profondeur du siège et au soutien de la région lombaire.</li> <li>• La hauteur et l'inclinaison de l'assise et du dossier doivent être réglables. Privilégier à cinq branches.</li> </ul>
B.03	 <p><b>Rayonnages, étagères, armoires à tiroirs</b> Blessures consécutives à la chute d'objets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixer les étagères au mur au plafond ou les unes aux autres.</li> <li>• Placer les objets lourds en bas.</li> <li>• Respecter la charge maximale indiquée pour les sols et les étagères.</li> <li>Règles CFST, réf. 6512</li> </ul>

Grâce aux pictogrammes, la détermination des dangers est aisée et rapide à lire. Elle comprend déjà des propositions de mesures envisageables.

### En quoi consiste le nouvel outil?

Ce nouvel outil aide le chef d'entreprise à se conformer en toute simplicité à ses obligations en termes d'hygiène et de sécurité du travail.

Il s'articule en deux parties:

- brochure «Sécurité au travail et protection de la santé dans les PME du secteur des services» (réf. 6233)
- quatre modules de formation sur Internet

Chaque point de l'aperçu thématique est assorti d'instructions sur ce qu'il faut faire dans le domaine correspondant.

La détermination des risques conduit l'entreprise à optimiser pas à pas les conditions de travail. Dans le cadre de ce processus, les exigences sont satisfaites de manière démontrable grâce à un suivi régulier de la documentation.

Par une application systématique de cette procédure et une formation interactive, et en l'absence d'autres risques, les exigences de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnels (OPA) ainsi que de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST 6508) sont satisfaites.

### La version en ligne offre des avantages supplémentaires

Dans la version en ligne, il est possible de télécharger directement des publications complémentaires de la CFST, de la Suva et du SECO, ce qui évite de fastidieuses opérations de recherche et de commandes. Un document en cas d'urgence peut être complété en ligne avec les informations applicables à l'entreprise puis imprimé. Le journal de contrôle peut lui aussi être complété à l'écran et imprimé. Il servira ainsi de justificatif des mesures mises en œuvre.

### Publication sur la réalisation des obligations d'hygiène et de sécurité au poste de travail

Le programme de formation interactif est un complément utile pour les cadres, les coordinateurs de la sécurité et le personnel. Les quatre modules de formation permettent d'acquérir les connaissances de base requises en hygiène et sécurité du travail dans les groupes ciblés. Les risques dans l'entreprise sont mis en relief par plusieurs illustrations puis les mesures possibles sont affichées. A la fin de chaque module de formation, l'élève

peut vérifier le savoir de base acquis en répondant aux questions posées. S'il répond correctement à la plupart des questions, un certificat de formation est délivré. Ce certificat est personnel et peut être joint aux documents d'hygiène et de sécurité du travail au titre de justificatif de formation.

Cette publication existe en français, en allemand et en italien. Elle peut être consultée en ligne et téléchargée sous [www.cfst.ch/MSST/PME](http://www.cfst.ch/MSST/PME) du secteur des services.

Les quatre modules de formation traitent les sujets suivants:

- bâtiments
- postes de travail et installations
- individus, comportements et contraintes
- organisation du travail et protection spéciale



La CFST, organe central de la sécurité du travail, a publié divers documents et ouvrages au sujet du recours aux médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Un nouvel outil a paru en janvier 2007:

**«Sécurité au travail et protection de la santé pour les PME du secteur des services».**

Référence 6233

La thématique est complétée par les modules de formation interactifs accessibles sous [www.cfst.ch/MSST/PME](http://www.cfst.ch/MSST/PME) du secteur des services.

La CFST remercie toutes les personnes ayant participé à l'élaboration de cet outil:

- Erwin Buchs, CFST
- Othmar Ledergerber, AWA Zurich
- Denis Loviat, SAMT, Jura
- Dario Mordasini, UNIA



Erwin Buchs,  
service spécialisé  
MSST, CFST, Lucerne

Grâce aux efforts consentis pendant des années par les différentes parties de la branche de la menuiserie, celle-ci récolte aujourd'hui les fruits de son engagement pour la sécurité au travail et la protection de la santé. En effet, le recul des accidents professionnels a permis à la Suva de baisser le montant des primes d'assurance-accidents des menuiseries de 10 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et ce malgré la hausse constante des frais de santé.

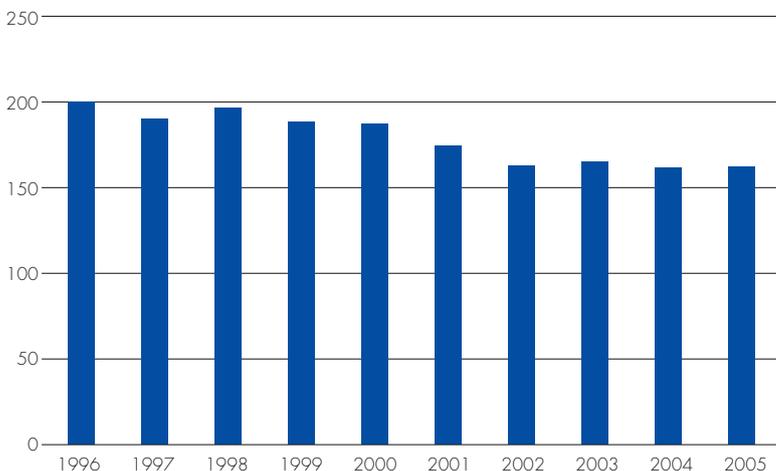
## Solution par branche dans le secteur de la menuiserie: la sécurité génératrice d'économies



La branche de la menuiserie présente une grande variété de dangers allant des matériaux de travail aux installations en passant par les machines et les montages sur chantiers. En travaillant avec opiniâtreté à l'amélioration de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail, des institutions et des hommes ont contribué à rendre les menuisiers plus conscients des risques encourus et à réduire ainsi le nombre des accidents professionnels dans cette branche. Il est difficile, voir impossible d'identifier l'influence de chacun des acteurs de cette entreprise. Les quelques thèmes abordés ci-dessous font partie des points essentiels ayant conduit à ce bon résultat et directement ou indirectement à une réduction des primes.

de chantier. Les économies réalisées sur les frais indirects sont, selon les estimations, de deux à cinq fois supérieures. Ces frais sont à la charge de chaque entreprise et ne sont couverts par aucune assurance. Alors que les entreprises ne disposent que de très peu de moyens pour influencer sur la prime (et encore faut-il qu'il s'agisse d'entreprises de grande taille), toutes, même celles de très petite taille, peuvent peser sur le montant des frais indirects et économiser de la sorte d'importantes sommes d'argent en respectant scrupuleusement les prescriptions de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

### Nombre d'accidents pour 1000 travailleurs à plein temps de la classe 18S (menuiserie)



Dans les menuiseries, le nombre d'accidents pour 1000 travailleurs à plein temps a baissé de 201 pour l'année 1996 à 163 en 2005.

### La sécurité au travail est payante

Cette évolution positive a amené la Suva à réduire les primes de la classe 18S de deux degrés, soit de 10%. Pour l'année 2006, cela correspond à une réduction de presque 4 millions de francs sur un volume des primes net de 38,9 millions de francs. Cette somme ne représente pourtant que les économies réalisées sur les frais directs, couverts par l'assurance-accidents

### Solution par branche SIKO 2000

La contribution de l'organisme responsable de la solution par branche SIKO 2000 a été significative. Les quelque 6000 menuiseries figurant dans la classe 18S de la Suva représentent près de 45 000 travailleurs à plein temps. Environ 2400 de ces entreprises se sont engagées à appliquer la solution par branche, ce qui représente près de 30 000 travailleurs à plein temps. L'organisme responsable met à disposition sur Internet une documentation complète, ainsi qu'un manuel d'aide, de sorte que les entreprises non signataires puissent également profiter de la solution par branche. Un programme large et varié, constitué de cours de formation et d'informations régulières, le tout présenté de façon conviviale, finit de rendre la solution par branche très attractive.

Les chiffres des accidents sont la preuve que les entreprises de la solution par branche ont moins d'accidents, moins d'absences et occasionnent moins de frais que l'ensemble des entreprises de la classe 18S.

	Nombre	Entreprises participant à la solution par branche	Entreprise ne participant pas à la solution par branche
Entreprises	6 538	2 386 (36%)	4 152 (64%)
Travailleurs à plein temps	44 266	39 130 (69%)	13 875 (31%)

Tableau: nombre d'entreprises, de travailleurs à plein temps dans les menuiseries assurées par la Suva (cl. 18S) en 2004 (source Suva/VTS).



Les travailleurs qui portent des équipements de protection fournissent une importante contribution à la prévention.

## Tâche de la Suva

L'engagement de la Suva pour la sécurité et la santé au poste de travail (SuvaPro) représente certainement une part non négligeable dans la réussite de ce projet.

SuvaPro transmet son savoir dans de nombreuses formations de base et continues, conseille les entreprises et discute avec les fabricants et les importateurs de machines des mesures et des dispositifs de protection à mettre en œuvre. Enfin la Suva contrôle le respect de la sécurité au travail dans les entreprises et participe de la sorte à l'amélioration de la situation.

## Elaborer et appliquer des règles de sécurité et comportementales

En raison de son expérience dans le contrôle des entreprises et les enquêtes sur les accidents, la Suva est toujours amenée à traiter de nouveaux thèmes de sécurité. Elle informe les entreprises par des listes de contrôle, des feuillets d'information et d'autres moyens d'information. Les mesures destinées à lutter contre les comportements à risques demeurent un des points essentiels. Le feuillet d'information «Des règles pour davantage de sécurité» (réf. 661 10.f) explique au supérieurs et aux coordinateurs de la sécurité comment élaborer et appliquer des règles de comportement propres à l'entreprise. Les exemples de règles de sécurité pour les scieries, les charpenteries et les menuiseries disponibles sous [www.suva.ch/holz](http://www.suva.ch/holz) sont constamment enrichis.

## Formation des apprentis

Le règlement sur la formation des menuisiers-ébénistes intègre la sécurité au travail dans le plan de formation. L'entreprise, l'apprenti et l'école professionnelle contribuent tous trois à cet objectif. Ce thème est de plus l'objet de cours d'initiation dans toute la Suisse et ce, depuis déjà plusieurs années. «Les moniteurs et formateurs d'apprentis font très bien leur travail»: cette analyse des spécialistes de la Suva démontre que des efforts de plusieurs décennies à former des agents de diffusion portent aujourd'hui leurs fruits.

## Sécurité au travail et protection de la santé grâce à l'autorisation de construire

L'intégration de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans la planification du travail est primordiale, car elle permet le respect de nombreuses procédures et prescriptions

sans occasionner d'importantes dépenses. Une cloison ou une porte rayée sur un plan sont faciles à déplacer, le bâtiment une fois construit, les modifications deviennent plus compliquées et occasionnent des frais très importants.

Au cours de la procédure d'autorisation de construire, les inspections du travail cantonales peuvent astreindre la délivrance d'une autorisation à l'application de mesures et de corrections. Cette procédure s'attache au contrôle de la conception des escaliers, des issues de secours, des portes et des fenêtres, des équipements, installations, machines, systèmes d'aération, etc. Les dangers au cours du travail du bois ainsi que des contraintes comme le bruit, les poussières, les vapeurs, etc., sont également pris en considération. Il arrive également qu'il y ait des réunions avec les maîtres d'ouvrage et les architectes de sorte que les besoins de la sécurité au travail soient également pris en compte. Dans des cas particuliers, il est aussi fait appel à l'aide de la Suva.

Cette pratique s'est généralisée depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et il n'est plus concevable de faire de la prévention sans elle.

## Nouvelles machines, techniques et matériaux

Le progrès technologique dont ont bénéficié les menuiseries a également permis de réduire le nombre des accidents. Il suffit de penser aux centres d'usinage à commande numérique qui se sont substitués aux hommes pour de nombreuses tâches dangereuses, par ex. aux fraiseuses, et qui ont non seulement rendu le travail du menuisier plus efficace, mais aussi plus sûr. Des machines qui ne disposeraient pas de dispositif d'aspiration des poussières ou des copeaux seraient aujourd'hui inimaginables. La technique a aussi énormément facilité le soulèvement et le port de pièces et plus aucun chantier n'est concevable sans grue. Les produits chimiques dangereux ont quant à eux été remplacés par des substances moins nocives ou ne représentant plus de danger.

Les entreprises disposant de procédures et de processus réglementés ont, par expérience, moins d'accidents et de journées d'absence, car les flux de matériels, les responsabilités et les substances utilisées au cours du travail sont parfaitement identifiés. Les collaborateurs sont formés et instruits à l'utilisation de nouvelles techniques et machines, la sécurité au travail étant une partie intégrante de ces cours.

## Conclusion

Le succès dans l'engagement pour la sécurité au travail et la protection de la santé requiert de la patience et le respect constant des règles. Souvent il exige la contribution de nombreux partenaires ainsi que leur collaboration. C'est d'ailleurs d'une telle collaboration qu'est né le succès de la branche menuiserie. Que toutes les parties soient ici chaleureusement remerciées pour avoir contribué à cette réussite.



Franz Odoni  
Ing. ETS en électro-  
technique, inspecteur  
du travail, Inspection  
du travail Est, Secrétariat  
d'Etat à l'économie  
(SECO), Zurich

Le numéro 61 des Communications de la CFST contenait un article évoquant la décision d'accorder aux cantons la possibilité de choisir les thèmes des listes de contrôle de la CFST. Les seules différences entre ces documents et ceux édités par la Suva sont la couleur et le logo. Le modèle de mise en page et la structure sont donc strictement identiques. La procédure de commande et d'envoi est également gérée par les services de distribution de la Suva.

# Les cantons participent au choix des listes de contrôle de la CFST

## Les premières listes de contrôle de la CFST sont consacrées au secteur de l'hôtellerie et de la restauration

après des services de distribution de la Suva depuis le mois d'avril dernier. ([www.suva.ch/waswo-f/listes-de-contrôle](http://www.suva.ch/waswo-f/listes-de-contrôle)).

Les cinq premières listes de contrôle de la CFST, consacrées au secteur de l'hôtellerie et de la restauration, sont disponibles

Les cinq premières publications décrivent des situations dangereuses apparentées au secteur de la restauration, mais elles

**Sécurité et protection de la santé au travail**

### Liste de contrôle Personnel de salle



**Ne laissez suffisamment à la sécurité et à la santé de votre personnel de salle**

Le personnel de salle doit faire face à une pression importante aux heures de pointe en ce qui concerne le risque d'éclaboussure et d'échauffement.

Il est possible de réduire fortement le nombre d'accidents grâce à la formation appropriée du personnel, au respect des règles de sécurité et à l'utilisation correcte des équipements et matériaux.

Les principaux risques sont :

- coups, chutes de personnes, glissades, chutes de hauteur
- échauffement
- problèmes de santé dus aux courants d'air, à l'humidité, au stress, etc.

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

La présente liste de contrôle a été élaborée en collaboration avec les associations responsables de la sécurité par branche de l'hôtellerie et de la restauration.

 **CFST**  
Commissariat fédéral  
de coordination pour  
la sécurité au travail

Référence 6801

Référence 6801

**Sécurité et protection de la santé au travail**

### Liste de contrôle Cuisines



**Travaillez-ou en toute sécurité dans vos cuisines?**

Dans la branche de l'hôtellerie et de la restauration, on enregistre :

- 25 % d'accidents dus à des objets et des coupures
- 25 % d'accidents dus à des chutes de personnes et des glissades
- 15 % d'accidents dus à des brûlures et des échauffements.

Il est possible de réduire fortement le nombre d'accidents grâce à la formation appropriée du personnel, au respect des principales règles de sécurité et à l'utilisation de machines, d'appareils et d'installations sûres.

Les principaux risques sont :

- postes de travail exigés
- travail dans l'urgence et la précipitation
- formation particulièrement insuffisante du personnel

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

La présente liste de contrôle a été élaborée en collaboration avec les associations responsables de la sécurité par branche de l'hôtellerie et de la restauration.

 **CFST**  
Commissariat fédéral  
de coordination pour  
la sécurité au travail

Référence 6802

Référence 6802

**Sécurité et protection de la santé au travail**

### Liste de contrôle Couteaux de cuisine



**Travaillez-ou en toute sécurité avec les couteaux dans votre entreprise?**

Il est possible de réduire fortement le nombre d'accidents liés à l'utilisation de couteaux de cuisine grâce à la formation appropriée du personnel et au respect des principales règles de sécurité.

Les principaux risques sont :

- des couteaux rangés de façon incorrecte
- utilisation incorrecte des couteaux
- formation insuffisante du personnel auxiliaire
- travail dans l'urgence et la précipitation

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

La présente liste de contrôle a été élaborée en collaboration avec les associations responsables de la sécurité par branche de l'hôtellerie et de la restauration.

 **CFST**  
Commissariat fédéral  
de coordination pour  
la sécurité au travail

Référence 6803

Référence 6803



Extinction d'un réchaud ayant pris feu. Le corps et les mains restent protégés.



Levage correct du couvercle d'une casserole permettant de protéger des éclaboussures et des brûlures.



Correct: doigts protégés.

Fig. 1: les cinq nouvelles listes de contrôle consacrées au secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

répondent aussi aux besoins d'autres organismes tels que les homes, les hôpitaux, les écoles, les restaurants d'entreprise, etc.

## Prochaines parutions

### Maintenance des installations de conditionnement d'air

La qualité de l'air et la protection de la santé du personnel des entreprises équipées de systèmes mécaniques dépend notamment du bon fonctionnement des installations, qui doivent être régulièrement contrôlées et entretenues dans les règles de l'art. A maintes reprises, les organes d'exécution cantonaux ont exprimé le besoin d'une liste de contrôle consacrée à la maintenance des installations de conditionnement d'air pour les entreprises et les inspecteurs.

Cette liste de contrôle est considérée comme extrêmement importante, car plusieurs milliers d'entreprises et au moins une centaine de milliers de travailleurs sont concernés en Suisse.

Responsable du groupe de travail: Christian Monn, SECO, conditions de travail, secteur ABGG, Zurich.

### Fosses de réparation

Travailler à proximité ou dans une fosse de réparation constitue une activité professionnelle dangereuse:

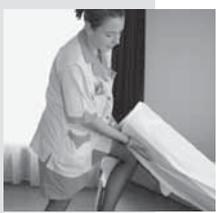
- danger d'explosion lié à des vapeurs inflammables ou explosives
- manque d'aération
- danger pour la santé dû à des vapeurs ou des gaz d'échappement
- chute dans la fosse
- danger lié à la chute de pièces ou d'outils
- glissades, faux pas (flaques d'huile, câbles) sur le sol de la fosse ou les marches d'accès
- inaccessibilité des voies d'évacuation
- postures de travail dans la fosse, travaux au-dessus des épaules, ergonomie
- absence d'EPI

Le nombre relativement élevé de fosses de réparation qui présentent des dangers spécifiques justifie l'élaboration d'une liste de contrôle à ce sujet.

Responsable du groupe de travail: Christian Monn, SECO, conditions de travail, secteur ABAI, Zurich.

**Sécurité et protection de la santé au travail**

### Liste de contrôle Personnel d'étage et de chambre



Toutes les mesures nécessaires ont-elles été prises pour préserver la santé de votre personnel d'étage et de chambre?

Le personnel d'étage et de chambre est exposé à de nombreux risques d'accidents et de blessures. Il est donc essentiel de garantir la sécurité de ce personnel par la mise à disposition d'équipements de travail adaptés, d'une organisation méthodique du travail et surtout d'une formation adéquate.

Les principaux risques sont:

- Irritations de la peau, eczéma, problèmes respiratoires à cause de produits nettoyants.
- Travail incorrect du dos, des articulations et des muscles.
- Travail dans l'urgence et la précipitation.
- Risque de contamination.
- Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

La présente liste de contrôle a été élaborée en collaboration avec les associations responsables de la sécurité par branche de l'hôtellerie et de la restauration.

**CFST**  
Commission fédérale de coopération pour la sécurité au travail

Méthode: SECO

Référence 6804



Risque de chutes de plain-pied en raison du câble traversant le couloir.

**Sécurité et protection de la santé au travail**

### Liste de contrôle Lingerie



Travaillez-vous en toute sécurité dans votre lingerie?

Les personnes travaillant dans des Lingerie sont exposées à de nombreux risques d'accidents et de blessures. Il est donc essentiel de garantir leur sécurité en mettant à leur disposition des équipements de travail adaptés et en les formant de façon appropriée.

Les principaux risques sont:

- Irritations de la peau, eczéma, projection dans les yeux, irritations des yeux, blessures.
- Travail incorrect du dos et des articulations.
- Chutes.
- Incendies.

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

La présente liste de contrôle a été élaborée en collaboration avec les associations responsables de la sécurité par branche de l'hôtellerie et de la restauration.

**CFST**  
Commission fédérale de coopération pour la sécurité au travail

Méthode: SECO

Référence 6805



Il ne faut pas utiliser d'essoreuses sans couvercle verrouillable.

## Listes de contrôle en préparation

### Thèmes prévus:

- Liste de contrôle «Services d'accueil et de réception du secteur de l'hôtellerie et de la restauration»
- Liste de contrôle «Nettoyage et produits de nettoyage»
- Liste de contrôle «Ustensiles de cuisine (hachoir, mélangeur, coupe-jambon)»

Les cantons sont invités à soumettre des thèmes de listes de contrôle. La priorité sera accordée aux sujets couvrant les besoins de plusieurs branches. Si vous avez des idées, n'hésitez pas à contacter l'un des membres de la Commission technique de l'AIPT!

### CT AIPT:

- Iseli Christophe, président ICT FR 026 305 96 86
  - Frick Elmar ICT FL 00423 236 69 09
  - Nussio Sandro ICT GR 081 257 23 56
  - Odoni Franz SECO/ABAI 043 322 21 35
  - Valsangiacomo Fabio ICT TI 091 814 30 89
  - Vock Franz ICT BL 061 826 77 95
  - Z'Graggen Charlyes ICT UR 041 875 24 05
  - Zuberbühler Felix ICT ZH 043 259 91 15
- (ICT = Inspection cantonale du travail)



Dr Claudia Pletscher  
Division médecine  
du travail  
Suva, Lucerne



Dr Marcel Jost  
Médecin-chef,  
division médecine du  
travail, Suva, Lucerne  
Membre de la CFST

Une liste actualisée des valeurs limites d'exposition aux postes de travail est publiée tous les deux ans. Les nouvelles prises en compte ainsi que les modifications correspondent aux connaissances du moment non seulement en Suisse, mais également au niveau international. L'un des points forts de la prochaine réédition de la liste des valeurs limites en 2009 concernera la meilleure désignation des substances à résorption transcutanée.

## Valeurs limites d'exposition aux postes de travail – Nouveautés 2007



«Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2007», référence 1903.f

La Suva a publié en janvier 2007 une nouvelle édition de la publication «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail»<sup>1</sup>. Voici une brève présentation des nouvelles intégrations ainsi que des modifications.

En vertu de l'art. 50 al. 3 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), la Suva peut émettre des directives sur les valeurs limites de concentration des substances toxiques et sur les valeurs admissibles des agents physiques aux postes de travail. Cette liste des valeurs limites aux postes de travail est publiée tous les deux ans. La version actuelle de janvier 2007 peut être commandée à la Suva sous la référence 1903.f ou téléchargée à l'adresse [www.suva.ch/waswo/1903](http://www.suva.ch/waswo/1903).

Cette publication se fait en accord avec la Commission des valeurs limites de Suissepro (Association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail). Cette association est présidée par le professeur Michel Guillemin de l'Institut universitaire romand de Santé au Travail à Lausanne.

Les modifications apportées en Suisse se basent essentiellement sur les valeurs limites et leur justification publiées par la commission sénatoriale de la Deutsche Forschungsgemeinschaft zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe (DFG)<sup>2</sup>, le Deutscher Ausschuss für Gefahrstoffe (AGS)<sup>3</sup>, l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists ACGIH<sup>4</sup> ainsi que par l'Union européenne<sup>5</sup>.

### Nouvelles prises en compte de substances

Après l'intégration en 2005 de la classification CMR<sup>6</sup>, la liste des valeurs limites 2007 a été enrichie de nouvelles introductions. 24 nouvelles substances ont été intégrées dans la liste, à savoir: acétylacétone, adipate de diméthyle, succinate de diméthyle, 2-butyne-1,4-diol, butylamine, isobutylamine, butylamine secondaire, esters d'acides dicarboxyliques (C4-C6),

<sup>1</sup> Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, Suva: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2007, référence 1903.f/[www.suva.ch](http://www.suva.ch)

<sup>2</sup> Deutsche Forschungsgemeinschaft: MAK- und BAT-Wert-Liste der Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Stoffe, Wiley-VCH Verlag GmbH, Weinheim

<sup>3</sup> Ausschuss für Gefahrstoffe AGS, Bundesministerium für Arbeit und Soziales: Technische Regeln für Gefahrstoffe TRGS 900-905

<sup>4</sup> American Conference of Governmental Industrial Hygienists ACGIH: Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices

<sup>5</sup> Communauté européenne: directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE

<sup>6</sup> C. Pletscher, M. Jost: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail – possibilités, limites, innovations, Communications CFST, 2005, n° 59: 3-8



Le plomb est désormais classé dans la catégorie C3 des substances cancérigènes.

1,3-dioxolane, pentoxyde de phosphore, dipropylèneglycol, éther monoéthylique du 1,2-propylèneglycol, acétate de 1-éthoxy-2-propyle, éther monoéthylique du diéthylèneglycol, 3-éthoxypropionate d'éthyle, acrylate de 2-éthylhexyle, glutarate de diméthyle, glycérine, d-limonène, acide perfluorooctanoïque, acide isophthalique, acide téréphthalique, tétrahydrothiophène (THT) et triéthylèneglycol.

Quelques remarques à propos des substances suivantes: la nouvelle VME pour le d-limonène est de 20 ppm et la VLE est de 40 ppm. Le d-limonène est un terpène présent de manière naturelle et qui est utilisé dans les peintures bio et les vernis ainsi que dans les laboratoires d'histologie. La nouvelle valeur limite peut ainsi être appliquée par exemple par les peintres lors de l'utilisation de peintures bio pour juger des conditions aux postes de travail.

Nous attirons également votre attention sur l'acide perfluorooctanoïque et ses sels inorganiques. La nouvelle VME de ces substances est de 0,005 i mg/m<sup>3</sup> et la valeur limite d'exposition est de 0,04 i mg/m<sup>3</sup>. L'acide perfluorooctanoïque sert principalement d'agent accessoire pour la fabrication des fluoropolymères mais il se forme également lors de la décomposition biologique et atmosphérique des alcools télomères fluorés qui sont des combinaisons de base pour imprégner les vêtements, les tapis et les tissus de revêtement. La nouvelle valeur peut désormais être utilisée pour évaluer les postes de travail correspondants.

### Modifications des valeurs limites

Du fait de nouvelles caractéristiques, quinze substances ont vu leurs valeurs limites abaissées: benzène (de 1 à 0,5 ppm), 2-butoxyéthanol (de 20 à 10 ppm), dichlorométhane (de 100 à 50 ppm), diéthanolamine (de 13 à 1 i mg/m<sup>3</sup>), diméthylformamide (de 10 à 5 ppm, maintien de la valeur limite d'exposi-

tion), 2-éthylhexanol (de 50 à 20 ppm, valeur limite d'exposition de 100 à 20 ppm), fluorures (de 1,5 i ppm à 1 i ppm, valeur limite d'exposition de 3 i ppm à 4 i ppm), acide méthylacrylique (de 20 ppm à 5 ppm, nouvelle valeur limite d'exposition de 10 ppm), acétate de méthyle (de 200 ppm à 100 ppm, valeur limite d'exposition de 800 à 400 pmm), 4-méthylpent-3-ène-2-one (de 15 ppm à 5 ppm, nouvelle valeur limite d'exposition de 10 ppm), naled (de 3 i mg/m<sup>3</sup> à 0,1 i mg/m<sup>3</sup>), phosphore (blanc) (de 0,1 i mg/m<sup>3</sup> à 0,05 i mg/m<sup>3</sup>, valeur limite d'exposition 0,1 i mg/m<sup>3</sup>), hydrogène sulfuré (de 10 ppm à 5 ppm, valeur limite d'exposition de 20 ppm à 10 ppm), thiurame (de 5 i mg/m<sup>3</sup> à 1 i mg/m<sup>3</sup>, valeur limite d'exposition de 5 i mg/m<sup>3</sup> à 2 i mg/m<sup>3</sup>), peroxyde d'hydrogène (de 1 ppm à 0,5 ppm, valeur limite d'exposition de 1 ppm à 0,5 ppm). Pour les valeurs limites d'exposition, il convient de respecter les indications temporelles de la publication 1.

Il faut mentionner à ce point le diméthylformamide. Le diméthylformamide est utilisé comme solvant dans de nombreux secteurs. La VME a été divisée par deux en maintenant la valeur limite d'exposition. Le diméthylformamide est caractérisé par la lettre R, ce qui signifie qu'en pénétrant au travers de la peau il entraîne un accroissement notable de la charge toxique interne.

La VME pour l'acide méthylacrylique a été abaissée de 20 ppm à 5 ppm. La valeur limite d'exposition a été désormais fixée à 10 ppm. L'acide méthylacrylique est utilisé lors de la fabrication des copolymères et des colles.

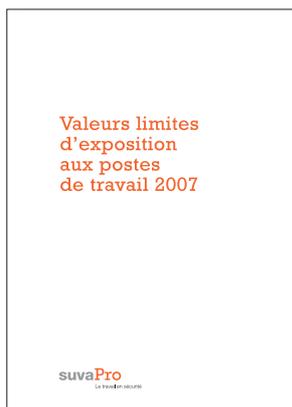
### Désignation des propriétés des substances

R caractérise les substances qui pénètrent facilement au travers de la peau et qui peuvent faire accroître notablement la charge toxique interne par résorption transcutanée. Pour certains produits, la résorption transcutanée provoque le plus souvent une intoxication. La liste des valeurs limites 2007 comprend désormais 18 nouvelles substances marquées d'un R, avec une substance nouvellement introduite marquée d'un R, ce qui porte à 243 le nombre des substances marquées d'un R dans la liste 2007. C'est précisément pour ces substances que l'hygiène au travail et les mesures de protection revêtent une importance particulière.

Les 18 nouvelles substances marquées d'un R sont les suivantes: acétylacétone, 2-butyne-1,4-diol, diéthanolamine, 1,3-dioxolane, éther monoéthylique du 1,2-propylèneglycol, 3-éthoxypropionate d'éthyle, fluorures, 4-méthylpent-3-ène-2-on, naled, 2-nitropropane, n-nitrosodi-n-butylamine, n-nitrosodi-iso-propylamine, n-nitrosodi-n-propylamine, n-nitrosométhyléthylamine, acide perfluorooctanoïque, tétranitrométhane, 2,4-toluylène-diamine, vinylcyclohexène.

Six nouvelles substances ont été marquées de la lettre S, à savoir: acrylamide, bénomyl, 2-butyne-1,4-diol, acrylate de 2-

éthylhexyle, d'limonène et naled. Les substances marquées d'un S dans la liste des valeurs limites peuvent conduire à des réactions d'hypersensibilité au sens d'une allergie. Les symptômes d'allergies peuvent apparaître au niveau des voies respiratoires (rhume allergique, asthme, allergie au niveau des alvéoles pulmonaires, alvéolite), au niveau des yeux ou de la peau (eczéma allergique de contact ou urticaire de contact). Les relations dose-réponse sont importantes pour les sensibilisations, c'est-à-dire pour le développement d'une allergie. En revanche, les influences les plus minimes peuvent déjà conduire à des symptômes allergiques chez les employés sensibilisés.



«Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2007», réf. 1903.f

## VME et grossesse

Plusieurs modifications ont été enregistrées dans le groupe C des substances susceptibles de porter atteinte au fœtus. 58 substances sont soit désormais classées dans le groupe C soit sont passées du groupe D au groupe C.

Le concept de valeurs limites ne peut pas être appliqué sans réserve pour les femmes enceintes car, en dépit du respect des valeurs limites, il n'est pas possible de toujours garantir la protection du fœtus contre certaines nuisances provenant des substances utilisées au poste de travail. Les substances présentant des risques de fœtotoxicité sont par conséquent présentes dans la liste des valeurs limites au poste de travail depuis déjà des années. La classification dans les groupes se base sur les valeurs limites de chacune des substances: A (le fœtus peut présenter des lésions même lorsque la VME a été respectée), B (on ne peut exclure des atteintes fœtales même si la VME a été respectée), C (si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus) et D (une attribution aux groupes A-C n'est actuellement pas encore possible. Les données disponibles révèlent certaines tendances ou restent controversées, ne permettant pas une prise de position définitive). Les substances toxiques pour la reproduction sont également classifiées depuis 2005 en raison de leurs propriétés intrinsèques. La toxicité pour la reproduction comprend l'altération des fonctions ou de la capacité de reproduction ( $R_p$ ) chez l'homme ou la femme et l'induction d'effets néfastes non héréditaires sur la descendance ( $R_E$ ).

Lors d'occupation de femmes enceintes ou qui allaitent, il convient de respecter par principe la réglementation légale en vigueur, notamment l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT)<sup>7</sup> ainsi que l'ordonnance sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse ou de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité)<sup>8</sup>. L'ordonnance sur la protection de la maternité se base sur la classification des substances fœtotoxiques dans les groupes A, B, C et D. Grâce aux nouvelles répartitions dans le groupe C, que ce soit du fait d'une nouvelle introduction ou d'un changement de catégorie (D à C), il n'y a plus d'incertitudes lors de l'application de l'ordonnance sur la protection de la maternité.

## Valeurs limites des substances cancérigènes

Dans la liste suisse des valeurs limites, 18 substances sont jusqu'à présent classées dans la catégorie C 1 (11 avec une valeur limite et 7 sans valeur limite), 105 dans la catégorie C 2 (73 avec une valeur limite, 32 sans) et 53 dans la catégorie C3. La catégorie 1 (C 1) comprend les substances que l'on sait être cancérigènes pour l'homme et pour lesquelles l'on dispose de suffisamment d'éléments pour établir l'existence d'une relation de cause à effet entre l'exposition et l'apparition d'un cancer; il s'agit par exemple de l'amiante, du benzène, de différents amines aromatiques, de certains alliages de nickel et du chlorure de vinyle. La catégorie 2 (C 2) comprend les substances devant être assimilées à des substances cancérigènes pour l'homme et pour lesquelles des études appropriées à long terme sur l'animal et d'autres informations appropriées permettent de justifier d'une forte présomption selon laquelle l'exposition de l'homme à de telles substances peut provoquer un cancer. Exemple de substances: acrylamide, cadmium et ses composés, chrome composés hexavalents (sous forme de poussières et d'aérosols), émissions de moteurs diesel ainsi que le cobalt et ses composés. La catégorie 3 (C 3) comprend des substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérigènes possibles mais pour lesquelles les informations disponibles ne permettent pas une évaluation satisfaisante. Il existe des informations issues d'études adéquates sur les animaux mais elles sont insuffisantes pour classer la substance dans la catégorie 2. Exemples de substances de cette catégorie: l'ozone, le tétrachloroéthylène.

Deux modifications ont été apportées pour le plomb et le benzène au niveau des valeurs limites des substances cancéri-

<sup>7</sup> Ordonnance 1 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail

<sup>8</sup> Ordonnance du DFE du 20 mars 2001 sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité)

<sup>9</sup> Communauté européenne: directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit)

<sup>10</sup> C. Pletscher, B. Liechti: Plomb et risques professionnels, réf. 2869/6.f/www.suva.ch

gènes. Le plomb et ses composés inorganiques sont désormais classés dans la catégorie 3 des substances cancérigènes. Pour de plus amples informations sur le plomb et les risques professionnels, nous vous prions de consulter la dernière version de la publication de la Suva<sup>10</sup>.

Le benzène est classé dans la catégorie 1 des substances cancérigènes (C 1) de la liste suisse des valeurs limites. L'ancienne valeur limite s'élevait à 1 ppm. La liste suisse des valeurs limites précise que, dans l'état actuel des connaissances au moins, il est impossible d'indiquer pour les cancérigènes chimiques une concentration sûrement inoffensive. Le respect d'une VME n'assure donc pas contre un risque résiduel très minime qu'une tumeur maligne n'apparaisse. Ce risque ne paraît cependant pas être supérieur à celui que les humains courent du fait de certains facteurs de l'environnement, comme la pollution générale de l'air.



De nouvelles valeurs VBT s'appliquent pour le monitoring biologique lors de soudure d'aciers au chrome-nickel.

En matière de relation dose-réponse, on parlait jusqu'à présent du principe que le risque notamment de développer une leucémie doublait en cas d'exposition cumulée au benzène de 40 ppm par an. Les nouvelles études laissent à supposer que le risque d'apparition d'une tumeur maligne dans le système lymphatique est présent dès une exposition cumulée plus faible. Etant donné que la valeur limite précédente de 1 ppm ne correspondait plus à l'objectif de valeurs limites basées sur les risques, la VME a été abaissée à 0,5 ppm. La valeur limite pour le benzène en Suisse est de ce fait plus basse que dans la plupart des autres pays. Cette valeur limite de 0,5 ppm est également appliquée en Suède, au Danemark et aux Etats-Unis (ACGIH). Le benzène pénètre facilement au travers de la peau, raison pour laquelle il faut accorder une attention particulière à la résorption transcutanée car elle contribue notablement à la charge toxique en benzène dans le corps.

## Valeurs biologiques tolérables (VBT)

Trois nouvelles valeurs biologiques tolérables ont été introduites pour le cyclohexanone, le 1,4-dichlorobenzène et l'acide perfluorooctanoïque. Pour le cyclohexanone, les paramètres suivants ont été retenus: 1,2-cyclohexane diol total avec 100 mg/l (0,86 mmol/l) et cyclohexanol total avec 12 mg/l (0,12 mmol/l) dans les urines. Le paramètre pour le 1,4-dichlorobenzène est le 2,5-dichlorophénol avec une valeur de 60 mg/g créatinine (41,9 µmol/mmol créatinine) dans les urines. Pour l'acide perfluorooctanoïque, le paramètre est l'acide perfluorooctanoïque dans le sérum avec une valeur de 5 mg/l (12,1 µmol/l).

Pour le dichlorométhane, la VBT a été adaptée à la nouvelle VME de 1 mg/l à 0,5 mg/l (5,9 µmol/l) pour le dichlorométhane dans le sang.

Pour le nickel, trois nouvelles VBT ont été fixées, en fonction de la nature du nickel: nickel métallique, sels solubles ou insolubles. Cette distinction provient des différentes VME et du comportement différent dans l'organisme. Le paramètre est le nickel dans les urines. La valeur pour le nickel métallique est de 45 µg/l (766,6 nmol/l), pour les sels insolubles 10 µg/l (170,4 nmol/l) et solubles 40 µg/l (681,4 nmol/l).

## Valeurs admissibles pour agents physiques

Il a été procédé à une baisse du niveau de pression acoustique de crête de 140 dB (C) à 135 dB (C) en conformité avec la directive européenne 2003/10/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit)<sup>9</sup>. L'abréviation pour le niveau d'exposition acoustique est désormais LE. Le terme «niveau sonore continu équivalent» a été remplacé par «niveau d'exposition au bruit»  $L_{EX}$ . Pour de plus amples informations, consultez le feuillet d'information «Valeurs acoustiques limites et indicatives» publié par le secteur physique de la Suva. Ce feuillet d'information peut être commandé à la Suva sous la référence 86048.f ou téléchargé depuis le site [www.suva.ch](http://www.suva.ch).

## Perspectives

Point fort pour la prochaine édition de la liste des valeurs limites en 2009: un concept affiné pour signaler les substances qui pénètrent de manière notable au travers de la peau. Un projet de recherche «Occupational Skin Exposure to Chemicals. Towards an Improved Skin Notation» de l'Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST) est en cours sous la direction du Dr P. O. Droz pour améliorer l'information relative à l'importance de la résorption transcutanée.



Peter Meier, Office de l'économie et du travail, Protection des travailleurs, Zurich

Malgré un travail physiquement léger et l'absence des «facteurs de risques classiques» d'affections des muscles et du squelette, les gens qui travaillent dans les bureaux souffrent souvent de troubles d'ordre orthopédique. Quels sont les mesures et moyens permettant de prévenir ces risques?

## Prévention des affections musculo-squelettiques dans les bureaux

Les troubles les plus fréquents, à savoir les douleurs de la nuque et de la tête, les syndromes de la nuque, des épaules et des bras ou les douleurs dorsales sont surtout des troubles musculaires réversibles qui engendrent rarement des incapacités de travail par comparaison aux professions comportant un travail musculaire pénible. Pourtant, la santé du personnel de bureau a depuis longtemps été reconnue en tant que facteur économique, comme le met en évidence la multiplication des programmes de mobilité et écoles du dos des caisses-maladie et des entreprises depuis la fin des années 80. La part des troubles orthopédiques imputables aux diverses facettes du travail de bureau n'est pas encore définie de manière absolue parce que leurs causes sont multiples mais un aménagement optimal, donc respectueux de l'être humain, des conditions de travail est sans conteste crucial pour la prévention des affections des muscles et du squelette.

### Aménagement ergonomique du poste de travail

Pour déterminer le potentiel de prévention d'un agencement de bureau alternatif, il est nécessaire de caractériser les situations de sollicitation musculo-squelettique des employés de bureau. Elle est marquée principalement par les tableaux cliniques

touchant la nuque, les épaules, le dos et la tête ainsi que les extrémités:

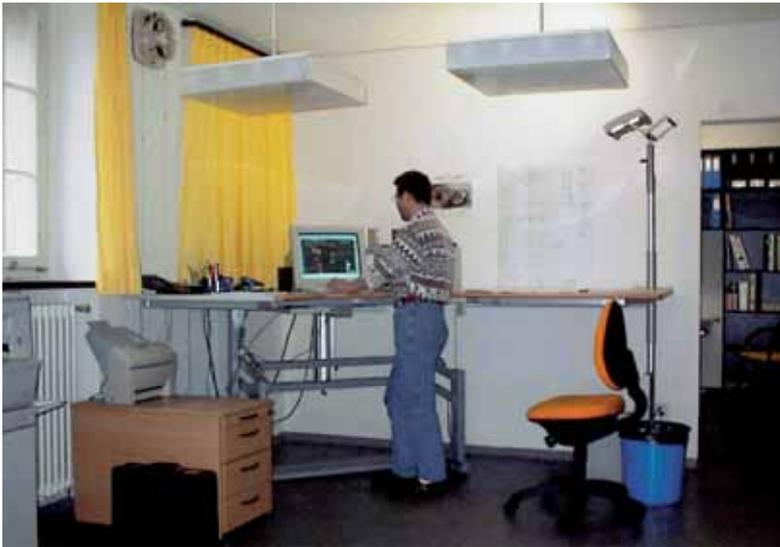
- altérations douloureuses de la liberté de mouvement
- douleurs musculaires
- racines des tendons douloureuses

Les conditions de travail engendrant ces troubles ont fait l'objet d'analyses approfondies au cours de ces dernières décennies. Les sollicitations suivantes ont été identifiées comme facteurs de risques pour des troubles orthopédiques:

- outils et meubles de travail insuffisants (bureau et chaise en particulier)
- positionnement défavorable des principaux outils de travail que sont le clavier et l'écran
- manque d'ergonomie du système (optimisation des outils et meubles de travail et adaptation à l'environnement de travail)
- tâches défavorables avec mouvements répétitifs
- altération du schéma de mobilité pouvant accentuer les troubles qui se présentent
- durée de travail à l'écran trop longue, avec trop peu de pauses et de faibles changements de posture



Le personnel occupé dans les bureaux manque de mouvement.



Travaux effectués en position alternée assis-debout.

Un poste de travail bien aménagé et donc conforme en tous points à l'état de la technique favorise un travail sans entrave, permet la prévention de problèmes ainsi que la promotion de la santé mais cela ne suffit pas.

### Encourager le mouvement comme mesure de prévention

#### Assis ou debout ?

Les causes des troubles sont imputables en priorité à des postures défavorables et statiques qui engendrent un manque de mouvement au poste de travail de bureau. A l'ère de la société moderne de l'information et de la communication la quasi-totalité des activités dans le domaine administratif et des bureaux sont exécutées en position assise. Les raisons semblent évidentes: en raison de la sollicitation des grands groupes musculaires au niveau des cuisses et des fesses, la station debout exige beaucoup plus d'énergie que la position assise. Comme on se fatigue plus vite, la station debout convient mal pour les activités exigeant une forte concentration. Une station debout prolongée sollicite en outre les hanches. La pompe jambe-veines-muscles étant inactive, il peut en résulter des congestions de la circulation dans les vaisseaux sanguins pouvant engendrer des affections vasculaires telles que des varices et des thromboses. A cela s'ajoute une stabilité réduite de la partie supérieure du corps, ce qui rend la station debout peu compatible avec les activités comportant des exigences en motricité fine (utilisation de la souris de l'ordinateur), du moins sur des durées prolongées.



#### Eviter les postures statiques

La position assise est donc considérée aujourd'hui comme la posture généralement acceptée dans les bureaux. Or, compte tenu de l'anatomie et de la physiologie du corps humain, la position assise sur une longue durée entraîne aussi un certain nombre de problèmes. Même à un poste de travail conforme en tous points à l'état de la technique, une position assise permanente sans changement de posture va, en fonction de la constitution de la personne, entraîner tôt ou tard des altérations ou des troubles. Outre la création de conditions de travail optimales, l'aménagement ergonomique du travail a aussi pour objectif de prévenir les postures statiques et de favoriser les mouvements au poste de travail.

Dans le cadre d'un projet de recherche de l'Institut Fraunhofer de la science du travail et de l'organisation, en Allemagne, les potentialités préventives des sièges alternatifs (sièges à assise haute, différents types de sièges à bascule, ballon, siège avec appui sur les genoux) ont été comparées aux sièges de bureau pivotants conventionnels, celles des concepts assis-debout (différentes formes de pupitres de travail debout, tables de travail assis-debout avec réglage en hauteur extrême) ayant été comparées avec les bureaux à position assise classiques.

Les résultats démontrent que les assises alternatives ne peuvent pas influencer de manière généralement favorable la situation de sollicitation par comparaison à un siège pivotant classique. Les sièges avec appui sur les genoux, les sièges à pendule et en particulier le ballon ont été rejetés par les utilisateurs en peu de temps et n'ont donc plus été utilisés. Seul le **siège à assise haute** a obtenu des suffrages positifs (par comparaison avec les autres sièges alternatifs) mais il ne peut être utilisé qu'avec certaines restrictions dans les bureaux.

#### Table assis-debout souhaitée

La plupart des concepts assis-debout ne présentent pas d'avantages directs notables par rapport au bureau avec siège classique non plus. Il n'a globalement pas été possible de démontrer statistiquement des effets favorables sur la situation de sollicitation musculo-squelettique. Parmi les concepts assis-debout alternatifs, **la table à réglage en hauteur extrême** (travail assis-debout alterné – voir photo) qui permet de travailler à la fois assis et debout présente le meilleur potentiel pour favoriser le mouvement. Alors que les autres concepts assis-debout n'ont été utilisés que de trois à cinq fois par jour et que la durée d'utilisation des pupitres à travail debout n'était que de seulement 5 minutes en moyenne et de 15 minutes au maximum, ces durées ont été multipliées respectivement par six (durée



Table de travail assis-debout réglable en hauteur sans paliers

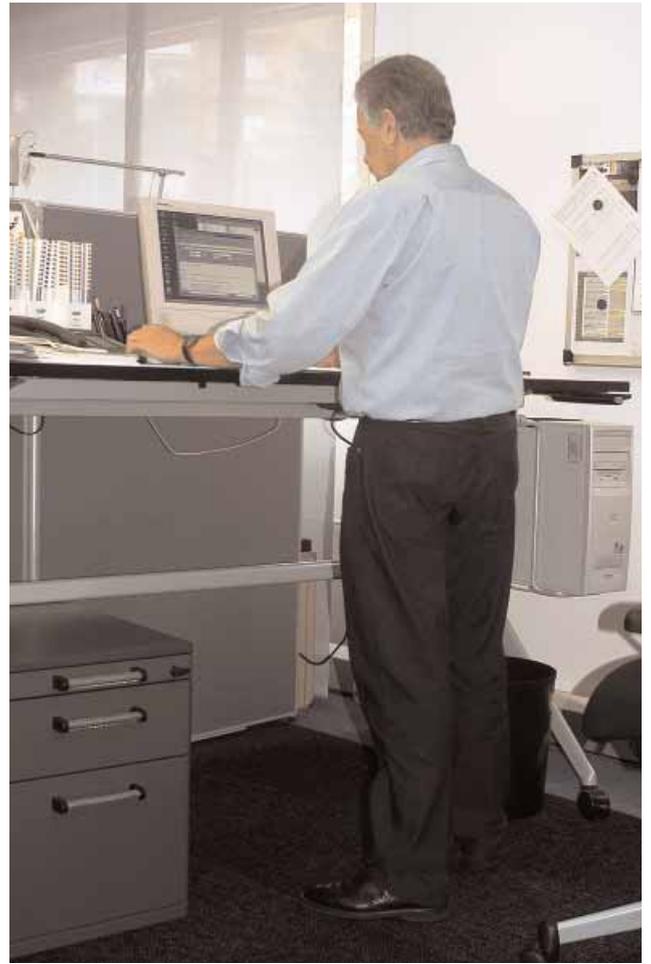


Table de travail assis-debout réglable en hauteur sans paliers

moyenne d'utilisation) et par quatre (durée maximale d'utilisation) avec les tables de travail assis-debout à réglage en hauteur extrême. Ces meubles de travail ont d'ailleurs été les seuls que la plupart des personnes interrogées ont souhaité conserver.

### Le changement est souhaité

Il s'est avéré en conclusion que les pupitres de travail debout sont souvent reconvertis en dessertes supplémentaires. Les résultats de l'étude ne permettent pas de conclure à un encouragement de la dynamique assis-debout qui permettrait de contrer le manque de mouvement et les postures contraintes en tant que facteurs de risques des affections orthopédiques. Les mouvements sous forme de travail en position assis-debout alternée peuvent être réalisés grâce à des tables de travail aisément réglables en hauteur de manière extrême permettant de travailler à la fois en station debout et en position assise. Il faut toutefois mentionner de manière critique qu'une répartition judicieuse des tâches combinant des activités assis, debout et en mouvement (travail à l'écran interrompu par des communications téléphoniques passées debout, déplacements à la photocopieuse pour faire des copies debout, etc.) semble offrir un potentiel prévention au moins équivalent. Les mesures

appropriées sont connues depuis plus de dix ans et ont été décrites dans de nombreuses études par le terme de «**travail mixte**».



Maggie Graf  
Cheffe du secteur  
travail et santé  
SECO, Zurich



Ralph Krieger  
Collaborateur scienti-  
fique, travail et  
santé, Secrétariat  
d'Etat à l'économie  
(SECO), Zurich

La 4<sup>e</sup> enquête européenne sur les conditions de travail fournit de précieux enseignements sur le monde du travail en Suisse et en Europe. La première participation de la Suisse à cette enquête a révélé une image globalement réjouissante des conditions de travail qui y prévalent. La Suisse figure souvent en tête du classement et offre ainsi des conditions de travail relativement bonnes aux salariés. Cette enquête nous aide à développer des mesures ciblées pour contrer des problèmes ponctuels.

## Conditions de travail en Suisse – Comparaison avec les Etats membres de l'UE

### Situation

Depuis 1990, la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail à Dublin procède tous les cinq ans à des enquêtes sur les conditions de travail en Europe. Près de 30 000 salariés dans 31 pays ont été interrogés lors de la première participation de la Suisse en 2005. Les données suisses recueillies s'appuient sur 1040 interviews personnelles face à face qui fournissent des descriptions des conditions de travail du point de vue des sondés. Outre les répercussions du travail sur la santé, différents sujets tels que l'organisation du travail, la substance du travail, les horaires de travail, les discriminations, les possibilités de formation continue ou la compatibilité entre vie professionnelle et famille ont été examinées. Ces sujets, analysés par le biais de 100 questions, fournissent un tableau complet de la situation du travail en Suisse en comparaison avec d'autres pays européens. Le sondage représentatif a porté sur des personnes qui exerçaient une activité indépendante ou salariée et âgées d'au moins 15 ans au moment du sondage (fin 2005). L'étude fournit une vue d'ensemble des conditions de travail actuelles dans les pays européens. D'une part, elle offre aux partenaires sociaux et décideurs politiques une base commune pour développer des mesures visant à améliorer les conditions de travail et, d'autre part, elle permet, grâce aux données recueillies, de procéder à des analyses approfondies et d'ainsi obtenir des informations importantes sur le monde du travail en Suisse. L'analyse des données est coordonnée par l'Institut de gestion du personnel et d'organisation de la HES du Nord-Ouest suisse en coopération avec le SECO.

Vous trouverez ci-après une comparaison entre les indicateurs de santé suisses, les risques pour la santé généraux et physiques et les indicateurs de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France et de l'Italie, pays limitrophes, ainsi qu'un classement des trois meilleurs pays par catégorie (moyenne des pourcentages). La comparaison des pays s'appuie sur les moyennes pour tous les sondés. Les données «santé» suisses sont en outre classées par activités économiques<sup>1</sup>.



La Suisse a participé pour la première fois en 2005 à l'enquête européenne sur les conditions de travail.

### Satisfaction au travail, santé et absences

La plupart des actifs suisses sont contents de leurs conditions de travail. 91 % d'entre eux indiquent en être satisfaits voire très satisfaits. Cette valeur est de 80 % dans la moyenne européenne. L'Allemagne (89 %) et l'Autriche (90 %) sont légèrement en dessous de la valeur suisse tandis que la France (82 %) et surtout l'Italie (76 %) sont nettement plus loin. La Suisse occupe la quatrième position, à faible distance du Danemark, de la Norvège et de la Grande-Bretagne où la satisfaction concernant les conditions de travail est la plus élevée (93 % en moyenne).

<sup>1</sup> NACE: Nomenclature statistique des activités économiques de la Communauté européenne

19% des actifs suisses indiquent avoir été absents au cours des douze derniers mois pour cause de problèmes de santé. Les sondés indiquent également si les problèmes de santé sont liés à l'activité professionnelle (5%) ou imputables à un accident (2%). Comme la Suisse, la France et l'Autriche sont légèrement en dessous de la moyenne européenne de 22%. L'Allemagne (28%) et l'Italie (25%) sont au-dessus. Il est intéressant de relever que la durée des absences des Suisses équivaut à la moyenne européenne. En d'autres termes, si les actifs suisses sont malades, ils sont absents relativement longtemps.

Les personnes qui ont manqué au travail pour des raisons de santé ont été absentes pendant 21 jours en moyenne en Suisse. Les trois meilleurs pays européens du classement qui présentaient le moins de journées d'absences sont l'Allemagne, l'Italie et Malte avec une durée de 12 jours. Contrairement aux actifs en France (29 jours), les actifs autrichiens ne sont pas absents longtemps (17 jours) non plus.

En Suisse, les absences pour problèmes de santé calculées sur l'ensemble des actifs durent quatre jours environ. Cette valeur est plus élevée qu'en Italie, en Allemagne ou en Autriche.



31% des personnes actives en Suisse déclarent que le travail nuit à leur santé.

### Risques et atteintes à la santé

On parle dans l'ensemble moins de **risques** pour la santé ou la sécurité que d'**atteintes** à la santé. Un risque pour la santé ou la sécurité est perçu comme un facteur direct et immédiat.

Les actifs allemands voient leur santé ou leur sécurité moins menacée par le travail que les actifs suisses (22%). Le trio de tête se situe au niveau de 18% (Allemagne, Norvège, Grande-Bretagne) tandis que la moyenne européenne est de 30%.

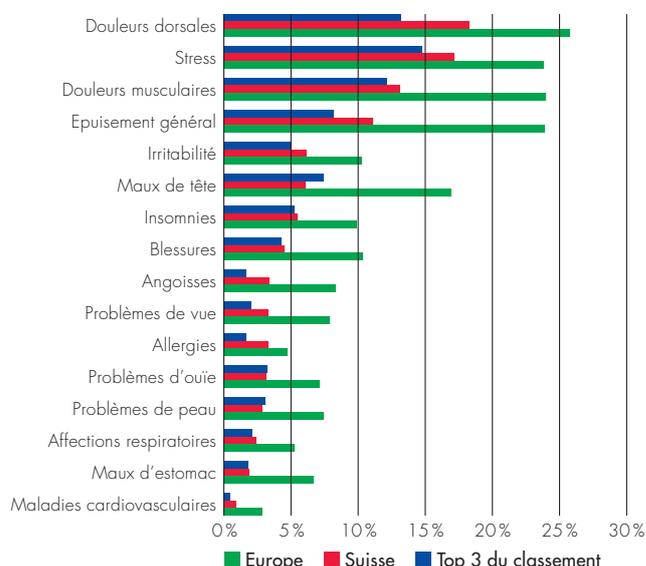
Une atteinte à la santé a un effet plutôt indirect et peut mettre la santé en péril à longue échéance. 31% des actifs en Suisse indiquent que leur travail porte atteinte à leur santé (fig. 1). Les troubles les plus cités sont les douleurs dorsales (18%), le stress (17%) et les douleurs musculaires dans les épaules ou la nuque (13%). Ces proportions équivalent aux proportions allemandes et sont plus faibles que les valeurs des autres pays.

### Risques pour la santé par activités économiques

Dans ce chapitre, les données suisses sont réparties par activités économiques. Dans l'agriculture et la sylviculture ainsi que dans l'industrie et la construction, un nombre supérieur à la moyenne d'actifs fait état d'atteintes à la santé. Le secteur tertiaire privé et les administrations publiques équivalent à la moyenne suisse tandis que le secteur de l'éducation et de la santé et le secteur social sont légèrement en dessous. Le tableau ci-après fournit un aperçu des problèmes de santé les plus cités par activité économique.

Dans l'agriculture et la sylviculture, les douleurs dorsales et musculaires ainsi que l'épuisement général et les blessures sont les troubles les plus fréquents. Dans l'industrie et la construction, on se plaint davantage de problèmes de peau, d'affections respiratoires, d'allergies et de problèmes d'ouïe que dans les autres activités économiques. On note une accumulation de risques psychosomatiques pour la santé dans l'administration publique où on se plaint au-delà de la moyenne d'épuisement général, d'irritabilité, de maux de tête, d'insomnies, de maux

Fig. 1: atteintes à la santé des actifs en Suisse



**Tableau 1: principaux troubles de la santé par activités économiques**

Part de la population active en %

	Activités économiques selon NACE						Tous secteurs
	A, B: agriculture, sylviculture	C – F: industrie, construction	G – K: secteur tertiaire privé	L: administration	M – Q: éducation, santé, action sociale		
Santé affectée par le travail	44	35	31	31	26	31	
Douleurs dorsales	43	23	16	16	16	18	
Stress	7	18	19	27	15	17	
Douleurs musculaires	22	18	10	13	13	13	
Épuisement général	16	14	11	13	9	11	
Irritabilité	9	5	7	15	4	6	
Maux de tête	2	7	6	10	6	6	
Insomnies	2	7	4	14	4	5	
Blessures	14	9	3	6	2	4	
Angoisses	2	3	2	6	5	3	
Problèmes de vue	0	4	4	9	2	3	
Allergies	2	6	3	1	3	3	
Problèmes d'ouïe	5	9	1	1	2	3	
Problèmes de peau	2	6	2	2	2	3	
Affections respiratoires	5	5	1	3	2	2	
Maux d'estomac	0	3	2	4	2	2	
Maladies cardiovasculaires	0	1	1	3	0	1	

Code NACE = nomenclature européenne des activités économiques

A, B: agriculture et sylviculture, pêche

C-F: extraction de matières premières, industrie manufacturière, production et distribution d'énergie et d'eau, construction

G-K: commerce, hôtels et restaurants, transports et communications, activités financières et assurance, immobilier, locations et services aux entreprises

L: administration publique, défense, assurances sociales

M-Q: éducation/enseignement, santé, secteur vétérinaire et action sociale, services collectifs, sociaux et personnels, activités des ménages employeurs de personnel domestique, activités et organisations extraterritoriales

d'estomac, d'affections cardio-vasculaires et d'angoisses. Selon la recherche médicale, ces troubles dépendent de facteurs liés à l'organisation du travail et de facteurs psychosociaux. La fréquence des problèmes de vue dans l'administration est également supérieure à la moyenne. Une forte proportion d'intéressés posent problème et sont un indice de la nécessité d'analyses approfondies et de mesures d'amélioration.

### Risques physiques pour la santé

Les questions approfondies sur les risques physiques pour la santé nous permettent de mettre en lumière les causes de problèmes de santé. Il existe de nombreuses sollicitations physiques. On les retrouve autant dans le secteur tertiaire qui emploie aujourd'hui 75 % des actifs que dans les autres secteurs. Par risques physiques l'étude entend d'une part les risques physiques proprement dits (bruit, vibrations, etc.) et d'autre part les risques «ergonomiques» pour le système orthopédique.

20 % environ des sondés en Suisse indiquent que leur travail comporte un ou plusieurs des risques physiques suivants pendant un quart du temps ou plus: vibrations d'outils, de machines, etc., températures élevées ou basses, bruit important, inhalation de fumées et de vapeurs, de poudres ou de poussières. La proportion des personnes concernées en Suisse

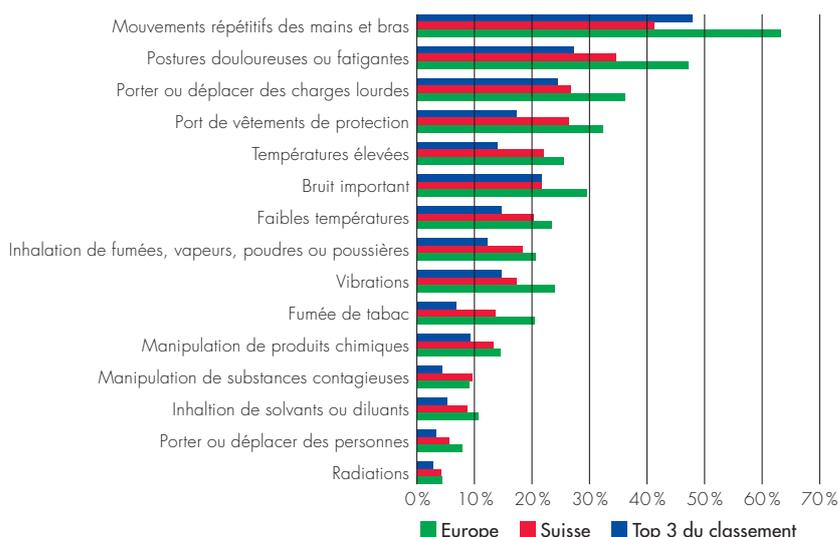
est inférieure aux moyennes européennes mais toujours supérieures aux valeurs du trio de tête. On note une exception dans la manipulation de matières contagieuses (déchets, liquides corporels, matériels de laboratoire, etc.) où la proportion des personnes concernées est supérieure à la moyenne européenne (fig. 2).

Pour la question de l'exposition à la fumée de tabac (tabagisme passif), la Suisse, avec 14 %, est nettement au-dessus de l'Italie (9 %) mais aussi au-dessous des autres pays mitoyens tels que la France (20 %), l'Autriche (23 %) et l'Allemagne (26 %). Le niveau des trois meilleurs pays, l'Irlande, la Suède et la Norvège, est de 7 %,

Les nuisances pour les actifs suisses liés aux risques «ergonomiques» pour la santé sont globalement inférieures au niveau des pays voisins même si le nombre des personnes concernées demeure préoccupant. Les mouvements répétitifs de la main et du bras (42 %), les postures douloureuses ou fatigantes (35 %) et le port ou le déplacement de charges lourdes (27 %) sont les risques physiques pour la santé les plus fréquents dans le monde du travail (fig. 2).

Il est réjouissant de constater que les valeurs suisses sont plus basses que les valeurs européennes correspondantes et, qui plus est, souvent inférieures à celles du trio de tête. Comme il faut tenir compte de différences considérables entre les différents secteurs d'activité, la prudence est de mise pour l'interprétation.

**Fig. 2: risques physiques pour la santé**



proportion des actifs dont le travail inclut l'un des risques pendant un quart du temps ou davantage.

Les nuisances les plus souvent citées dans l'agriculture et la sylviculture sont les basses températures, le port ou le déplacement de charges lourdes ainsi que les postures douloureuses ou fatigantes. Ce sont là des facteurs de risques connus pour des troubles orthopédiques. Les actifs dans l'industrie et la construction citent les mouvements répétitifs de la main ou des bras, un bruit important, des vibrations ainsi que l'inhalation de fumées, de vapeurs, (soudage, gaz d'échappement, par ex.), de poudres ou de poussières (poussières de bois ou minérales, par ex.) comme principaux risques pour la santé. Ces actifs sont en outre davantage exposés aux vapeurs de solvants ou de diluants ainsi qu'à la fumée du tabac. Un lien avec une plus forte accumulation de problèmes cutanés et oculaires est clairement mis en évidence.

### Risques physiques pour la santé par activités économiques

La répartition des risques physiques pour la santé par activités économiques est souvent riche en enseignements dans la mesure où les cycles de travail sont imposés par les activités caractéristiques d'un secteur économique et où ils pèsent en conséquence sur la santé des actifs selon un certain schéma. Les pourcentages énoncés dans le tableau correspondent à la

Dans le secteur tertiaire privé, à l'exception des mouvements répétitifs de la main ou du bras, les risques sont relativement faibles. Un nombre supérieur à la moyenne d'actifs dans les administrations publiques jugent les mouvements répétitifs de la main ou de bras ainsi que les températures basses ou élevées problématiques. Les risques physiques pour la santé marquent fortement l'activité économique de l'éducation, de la santé et de l'action sociale. La santé de ces personnes est mise en péril avant tout par des postures douloureuses ou fatigantes, des mouvements répétitifs des mains ou des bras, le port ou le

**Tableau 2: risques physiques par activités économiques**

Part de la population active en %

	Activités économiques selon NACE					
	A, B: agriculture, sylviculture	C – F: industrie, construction	G – K: secteur tertiaire privé	L: administration	M – Q: éducation, santé, action sociale	Tous secteurs
Mouvements répétitifs des bras et mains	42	44	42	43	38	42
Posture douloureuse ou fatigante	61	36	29	30	40	35
Porter ou déplacer des charges lourdes	63	37	23	11	23	27
Températures élevées	41	29	21	28	15	22
Bruit	28	40	18	15	14	22
Basses températures	71	25	15	29	15	20
Inhalation de fumées, vapeurs, poudres ou poussières	24	42	13	11	9	19
Vibrations	37	39	12	13	7	18
Fumée de tabac	4	26	13	12	7	14
Manipulation de produits chimiques	18	22	8	8	16	14
Inhalation de solvants ou diluants	0	11	3	11	21	10
Manipulation de substances contagieuses	0	20	4	13	7	9
Porter ou déplacer des personnes	0	0	1	9	19	6
Radiations	0	9	3	3	5	5

Code NACE = nomenclature européenne des activités économiques

A, B: agriculture et sylviculture, pêche

C–F: extraction de matières premières, industrie manufacturière, production et distribution d'énergie et d'eau, construction

G–K: commerce, hôtels et restaurants, transports et communications, activités financières et assurance, immobilier, locations et services aux entreprises

L: administration publique, défense, assurances sociales

M–Q: éducation/enseignement, santé, secteur vétérinaire et action sociale, services collectifs, sociaux et personnels, activités des ménages employeurs de personnel domestique, activités et organisations extraterritoriales



Les troubles de la santé fréquents sont les maux de dos, le stress et les douleurs musculaires.

déplacement de charges et personnes lourdes ainsi que par le contact avec des matières contagieuses.

## Conclusion

Les conditions de travail sont globalement bonnes pour les actifs suisses. Des emplois attrayants sont pour leur part un facteur important de la concurrence internationale des sites et d'autre par une condition permettant de prévenir l'exclusion anticipée des actifs âgés du marché du travail. La Suisse doit continuer de miser sur cet atout et si nécessaire l'optimiser encore. Des améliorations ciblées peuvent en effet favoriser la capacité de travail et la motivation des salariés tout en augmentant l'attrait de la Suisse comme lieu de travail. L'interprétation des résultats doit tenir compte du fait que la répartition des salariés par activité économique ainsi que les conditions juridiques varient d'un pays à l'autre et pèsent en conséquence sur les réponses. Des facteurs socioculturels peuvent également influencer sur la compréhension des questions et les réponses.

Il existe toujours un potentiel d'amélioration malgré les conditions de travail globalement bonnes. La proportion de 31 % des actifs estimant que leur santé est altérée par le travail est importante. Les absences relativement longues et l'accumulation de risques pour la santé dans certaines activités économiques doivent également être prises en compte.

D'autres analyses détaillées seront désormais opérées sur la base du 4<sup>e</sup> sondage européen sur les conditions de travail 2006 comme par exemple au sujet des actifs âgés afin d'en tirer des enseignements approfondis sur les conditions de travail en Suisse ou en Europe.

Pour pouvoir déceler des évolutions et des tendances, il sera important que la Suisse participe de nouveau aux prochaines enquêtes européennes. Une étude consécutive permet de mettre en lumière des variations et éventuellement d'identifier des domaines problématiques où des mesures complémentaires s'imposent. L'efficacité des mesures prises pourrait également être évaluée.

La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail est une agence de l'UE dont le siège est à Dublin, en Irlande. Elle a été créée en 1975 par le Conseil européen et est une agence tripartite constituée de représentants des gouvernements des Etats-membres, des associations patronales et des associations ouvrières. Sa mission est de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail par une action visant à développer et à diffuser les connaissances permettant de faciliter cette amélioration. Dans l'exécution de ces tâches, la Fondation tient compte des politiques communautaires existantes dans ces domaines et éclaire les institutions sur les objectifs et les orientations envisageables, notamment en leur transmettant des données scientifiques et techniques. Dans le cadre de l'amélioration du milieu de vie et des conditions de travail, la Fondation s'occupe plus particulièrement des questions suivantes:

- conditions de travail et d'emploi
- compatibilité entre vie professionnelle et vie privée
- rapports de travail et partenariats
- cohésion sociale

Pour de plus amples informations:

<http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01908/index.html?lang=fr>

<http://eurofound.europa.eu>

Rapport de la Fondation:

<http://www.eurofound.eu.int/ewco/surveys/EWCS2005/index.htm>



Les conditions de travail en Suisse sont dans l'ensemble bonnes. Cet atout doit être valorisé dans le cadre de la concurrence internationale.



Hans Näf, ing. él.  
dipl. ETS/STV, inspecteur du travail, secteur inspection du travail  
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Zurich

La brochure sur les garages était la première de la série «L'accident n'arrive pas par hasard!» Elle a été éditée en 1991 par la CFST, à l'époque encore sous l'ancien logo. Comme cette brochure reste très demandée mais qu'elle est épuisée depuis un an, une réédition en a été décidée. Cela exigea une révision générale et une adaptation aux besoins actuels, en particulier, en rapport à la protection de la santé et à la solution par branche pour l'industrie automobile et le secteur des deux-roues.

## Nouvelle «Brochure sur les garages»



Ancienne brochure



Nouvelle brochure

### Groupe de travail et mandat

Sous la présidence de Hans Näf (chargé de la solution par branche n° 16 pour le secteur de l'automobile et des deux-roues), un groupe de travail a été constitué. Les membres siégeant dans le groupe de travail de composition paritaire, représentés sur la photo ci-dessous, ont contribué au bon déroulement des travaux de réalisation de cette nouvelle brochure.

Une valeur particulière a été accordée à un procédé structuré. C'est ainsi qu'avant le travail de projet proprement dit, il a été amplement discuté du nouveau contenu, de l'agenda et de la répartition judicieuse des différentes matières de travail. Cette structure du projet a conduit de manière ciblée et presque dans les délais à l'aboutissement d'un produit nouveau et bon, la «nouvelle brochure garages».

### La nouvelle brochure

La nouvelle brochure ne traite pas uniquement des garages et de la sécurité au travail mais elle commente aussi la sécurité

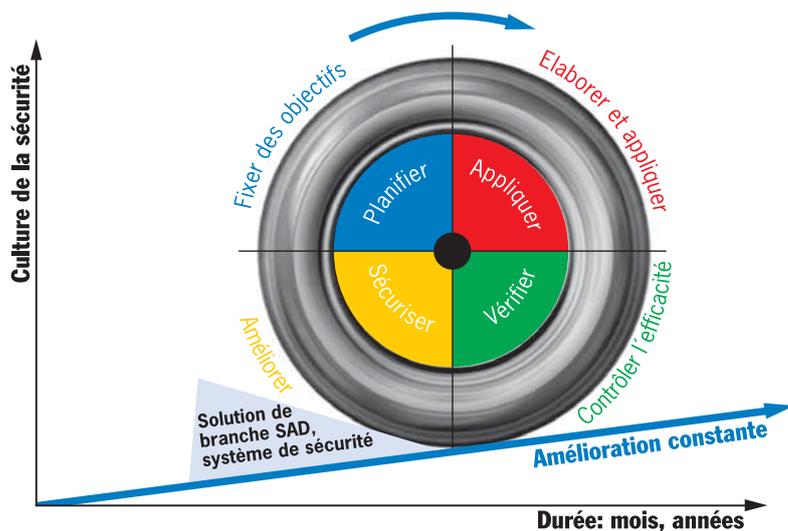
### Situation initiale

La brochure actuelle de l'année 1991 fait figure de «grand-mère» de toute la série «L'accident n'arrive pas par hasard!» Elle est connue comme «brochure garages» et ses 38 pages étaient consacrées au thème de la sécurité au travail dans le secteur des garages. La publication d'une telle brochure était liée à une campagne adressée particulièrement aux organes d'exécution cantonaux. Sur l'ensemble du territoire, les organes d'exécution cantonaux ont visité les garages et évalué les résultats. La brochure a aussi bien été envoyée par la poste aux différentes entreprises que distribuée directement dans le cadre de la campagne. L'inspecteur du travail l'a présentée personnellement. Elle était très appréciée et est toujours demandée surtout dans la formation professionnelle. Parce qu'elle est épuisée en ce moment, la CFST a décidé sa réédition. Ce ne sont plus les 38 pages de l'ancienne édition mais dorénavant 93.



### Groupe de travail (de g. à dr.)

Martina Köllinger	CFST, secrétariat
Hansruedi Ruchti	Union professionnelle suisse de l'automobile
Jürg Denzler	Suva, secteur industrie et arts et métiers
Paul Keller	Base logistique de l'armée
Hans Näf (Vorsitz)	SECO, Inspection fédérale du travail Est
Alfred Eger	Syndicat UNIA
René Schraner	AIPT, canton de Zurich (absent sur la photo)



Solution par branche pour le secteur de l'automobile et des deux-roues

et la protection de la santé au poste de travail dans le secteur des véhicules. Outre les garages, les ateliers de réparation automobile et d'entretien, les stations-service pour automobiles et véhicules, maintenant y sont également décrits les ateliers de carrosserie, les ateliers de peinture ainsi que de deux-roues, les ateliers de montage de pneumatiques et les entreprises mixtes. Des problèmes spécifiques de sécurité et de santé sont abordés. Grâce à cette extension, on doit également s'adresser aux branches qui participent à la solution par branche de l'Union professionnelle de l'automobile.



Atelier de carrosserie

### Sécurité et amélioration constante

Dans l'introduction de la nouvelle brochure, il est longuement question de sécurité systématisée. Le sens de la brochure est commenté, des chiffres relatifs aux accidents et aux maladies professionnelles ainsi que leurs coûts sont expliqués et visualisés de manière claire. A titre d'exemple, il est démontré ce qu'il convient de faire afin «de vivre» la sécurité et la santé au poste de travail. On y trouve également les règles, les formes

d'organisation et de participation nécessaires à cet effet. La signification de l'instruction et de moyens de travail sûrs sont présentés. La manière d'éviter les risques pour la santé et de régler les cas d'urgence est décrite dans des chapitres spécifiques ainsi que celle d'améliorer constamment la culture de la



Atelier de peinture

sécurité dans une entreprise. Pour atteindre l'amélioration, il faut planifier la sécurité, en vérifier l'exécution au poste de travail et en garantir ce qui a été obtenu pour continuer à l'améliorer. Des conditions de la solution par branche sont des aides pour ce processus permanent. C'est comme une roue qui tourne munie d'une clavette qui empêche un retour en arrière.

### Conclusion

La brochure «L'accident n'arrive pas par hasard!» pour la sécurité et la protection de la santé dans le secteur des véhicules, des automobiles et des deux-roues est un moyen auxiliaire clair, bien illustré et simple pour tous les collaborateurs de cette branche. Ce n'est pas un travail scientifique et n'est pas considéré comme tel. La brochure a été élaborée par un groupe de travail mixte possédant des connaissances spécifiques diverses, exposées de façon simple pour l'homme de terrain. Pour celui qui est particulièrement intéressé par la sécurité au travail et la protection de la santé au poste de travail, elle propose malgré tout beaucoup. Ainsi à la fin de la brochure, beaucoup de bases légales et de titres de littérature complémentaire ont été énumérés. De surcroît, les adresses Internet d'importants partenaires et d'institutions ont été mentionnées.

En tant que membres du groupe de travail, nous espérons que la brochure sera encore utile de nombreuses années.

### Remerciements

Nos remerciements cordiaux vont à tous ceux qui ont contribué à élaborer cette brochure, et en particulier à toutes les sociétés et entreprises qui nous ont permis de faire des prises de vue!

# Nouveaux moyens d'information de la Suva



Réf. 84029.f

## Confort et sécurité au volant

Les chauffeurs de camions, de bus, de cars, d'engins de chantiers et de véhicules utilitaires, etc. passent de nombreuses heures au volant. Le nouveau dépliant de la Suva permet d'apprendre à régler correctement le siège du conducteur. Un bon siège bien réglé permet de prévenir les tensions musculaires, d'éliminer les postures néfastes, d'amortir les chocs et de réagir correctement et rapidement en cas d'urgence.

*Confort et sécurité au volant. Réglage du siège du conducteur en 10 étapes. Dépliant, 10,5 x 21 cm, réf. 84029.f*

## Maîtrisez-vous les risques dans votre entreprise?

Identifier les dangers et prendre les mesures appropriées, telles sont les tâches principales du travail de sécurité dans l'entreprise. La Suva a développé un nouveau programme pour alléger la tâche des PME: après avoir démarré le programme, vous pourrez entrer la branche ou la classe de risque de votre entreprise; vous obtiendrez alors automatiquement une sélection de listes de contrôle et d'autres aides de travail importantes pour votre entreprise, classées par ordre de priorité. Ce programme est disponible sur internet et sur CD-ROM. Il existe également une version papier mais elle est d'un usage moins confortable.

- **CD-ROM:** *Détermination des dangers pour les PME (réf. 99072.d/f/i), optimisé pour les systèmes d'exploitation Windows 2000, XP SP2 ou Vista/navigateurs Internet Explorer IE 6.0, IE 7.0 ou Firefox 2.0*
- **Internet:** *www.suva.ch/determination-des-dangers (Avantage: il s'agit toujours de la version la plus récente)*
- **Publication:** *Détermination des dangers et planification des mesures au moyen de listes de contrôle (réf. 67000.f) – Cette publication remplace et complète l'ancienne liste des listes de contrôle Suva. Elle peut également être téléchargée au format PDF ou Word depuis Internet ou copiée depuis le CD-ROM.*



Réf. 99072.f



## Amiante: module pédagogique pour les écoles professionnelles

La fabrication et l'importation de produits contenant de l'amiante sont interdites en Suisse depuis 1990. Des résidus d'amiante toxiques sont toutefois encore présents dans d'innombrables bâtiments et installations techniques. Il n'est par conséquent pas possible d'exclure durant le travail, même dans le futur, une exposition aux fibres d'amiante susceptibles de pénétrer dans les poumons, notamment lors de travaux de démolition, de transformation, de réparation et d'assainissement. Le module pédagogique «Risques liés à l'amiante» permet de sensibiliser suffisamment tôt les personnes suivant la formation à ce risque et de les informer sur le comportement correct à adopter en présence d'amiante. Ce module pédagogique composé de différents éléments contient des exemples pratiques concrets pour toutes les formations professionnelles techniques et artisanales. Le traitement de la substance nécessite une à deux leçons. Le module pédagogique est disponible sous forme électronique et peut être téléchargé à l'adresse suivante: [www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)

## Affiches



A4: réf. 55240.f



A4: réf. 55242.f



A4: réf. 55230.f  
A1: réf. 77178.f



A4: réf. 55244.f  
A1: réf. 77178.f

## Nouvelles listes de contrôle

De nouvelles listes de contrôle ont été publiées pour vous assister dans la détermination des dangers et la planification des mesures. Les titres des dernières parutions sont les suivants:

- Remontées mécaniques et téléskis, réf. 67122.f
- Chantiers de montagne, réf. 67154.f

## Campagne «Echafaudages en sécurité»

Lancée en janvier 2007 par la Suva, la campagne «Echafaudages en sécurité» vise une réduction de 20% des accidents et de 15% des coûts correspondants. De nouvelles publications sur le thème des échafaudages de façade ont été publiées dans ce cadre. Ces publications richement illustrées constituent de véritables aides de travail.

**La planification, gage de sécurité:** les causes des accidents sont multiples. Une faiblesse fréquente provient du manque de coordination entre les concepteurs-projeteurs (commanditaires de l'échafaudage), les monteurs et les utilisateurs d'échafaudages. C'est la raison pour laquelle ce nouveau feuillet s'adresse à ces trois partenaires. Il présente les tâches et les responsabilités réparties entre les partenaires contractuels et transmet les savoir-faire importants.

*Echafaudages de façade – La planification, gage de sécurité. 24 pages, A4, réf. 44077.f*

**Sécurité lors du montage:** le deuxième feuillet est destiné aux monteurs d'échafaudages et comprend un support pédagogique à l'attention des collaborateurs.

*Echafaudages de façade – Sécurité lors du montage et du démontage. 20 pages, A4, réf. 44078.f*

**Liste de contrôle pour les utilisateurs:** les entreprises dont les employés utilisent un échafaudage existant doivent veiller à ce que celui-ci soit soumis à un contrôle visuel quotidien. Si l'échafaudage est défectueux, il ne doit plus être utilisé jusqu'à ce que ces défauts soient réparés. Cette liste de contrôle soutient les utilisateurs d'échafaudage lors du contrôle visuel quotidien.

*Liste de contrôle «Echafaudages de façade». 4 pages, A4, édition revue et corrigée, réf. 67038.f*



Réf. 44078.f

## «Jamais sans» sur les chantiers

Le port du casque est obligatoire depuis 2000 sur les chantiers. Une mesure utile qui porte ses fruits: dans le secteur principal de la construction, la part des blessures à la tête a considérablement baissé durant les dernières années. Le port obligatoire du casque n'est toutefois pas suffisamment bien respecté partout. La Suva souhaite maintenant, en lançant une action dans ce but, imposer ce port obligatoire et améliorer la situation générale dans tout le secteur de la construction, y compris le second œuvre. Outils:

- **Affiche** à apposer au magasin, dépôt, dans les vestiaires, etc.  
Format 59,4 x 42 cm, réf. 77180.f
- **Bâche** à suspendre aux accès des chantiers.  
Format 92 x 64 cm, réf. 77181.f
- **Feuille à destination des employeurs et des supérieurs:** avec des indications relatives au thème du port obligatoire du casque de protection, 4 pages, A5, réf. 88222.f



Réf. 77180.f

## En bref

- **Attention aux tiques!** Les maladies transmises par les tiques ont augmenté au cours des dernières années. Elles peuvent avoir des conséquences graves. Ce risque peut cependant être réduit par des mesures simples. Cette nouvelle brochure vous indique comment il est possible de se protéger.  
*Attention aux tiques! 12 pages, A4, nouvelle édition, réf. 44051.f*
- **Film «Napo – Bon départ! Le premier jour sur le nouveau lieu de travail».**  
*Durée: 9 minutes. Réf. DVD 356.d/f/i/e, gratuit*
- **Film «Napo dans: Allégez la charge! Ergonomie au poste de travail.»**  
*Durée: 9 minutes. Réf. DVD 360.d/f/i/e, gratuit*
- **Les pros protègent leurs genoux! Le protège-genoux adapté à chaque situation.** Dépliant coulissant pour sélectionner le bon protège-genoux, avec des conseils pour la protection de la santé, 200 x 120 mm, réf. 88213.f
- **Directive «Centre de collecte de déchets carnés».** Les collaborateurs chargés de la réception de déchets et autres sous-produits carnés remis aux centres de collecte sont exposés à des risques pour leur santé. Garantir la sécurité de leurs collaborateurs est du ressort des communes. La Suva a élaboré une directive (document PDF à remplir) pour leur faciliter la tâche. Vous le trouverez sur Internet à l'adresse [www.suva.ch/waswo/88219.f](http://www.suva.ch/waswo/88219.f)
- **Emploi et applications de l'oxyde d'éthylène dans la stérilisation à froid/Prévention des maladies professionnelles dans les hôpitaux.** 52 pages, A5, édition entièrement revue, réf. SBA 501.f



Réf. 88089.f



Réf. 88094.f

## Mises à jour

- *Campagne et offre de prévention 2007, 52 pages, A5, réf. 88089.f*
- *Publications: Offre complète 2007/2008. 172 pages, A5, réf. 88094.f*

## Commandes

Tous les moyens d'information mentionnés peuvent être commandés à la Suva, service clientèle central, case postale, 6002 Lucerne  
Commandes en ligne:  
[www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f)  
Fax: 041 419 59 17  
Tél.: 041 419 58 51

Robert Hartmann,  
rédacteur, Suva, secteur information, Lucerne

# Erich Janutin, nouveau secrétaire principal suppléant de la CFST



**Le 5 février 2007, la Direction de la Suva a nommé Monsieur Erich Janutin au poste de secrétaire principal suppléant de la CFST. Depuis le 2 avril dernier, le secrétariat est à nouveau au grand complet.**

Erich Janutin, 51 ans, est avocat et citoyen de la commune de Riom-Parsonz (GR). Il habite à Adliswil et est membre du barreau depuis 2005. Voici quelques étapes importantes de sa carrière: après sa formation à l'Ecole professionnelle supérieure commerciale, Erich Janutin travaille dans une grande banque et fréquente une école de maturité. Il poursuit par des études de droit à l'Université de Zurich. Au cours de cette période estudiantine, il exerce également une activité de professeur à titre accessoire à l'Ecole de commerce de la SEC (Société suisse des employés de commerce) ainsi qu'à l'Ecole d'arts appliqués de Zurich. Après sa période d'assistantat auprès du professeur Walter R. Schluep à l'Université de Zurich, il effectue un stage au tribunal de district d'Uster, ce qui lui permet d'obtenir son brevet zurichois d'avocat. Il travaille également de longues années au Service des

travaux publics de la ville de Zurich, à l'Assurance immobilière et au Service d'inspection du travail du canton de Zurich ainsi qu'au Département des affaires sociales de la ville de Zurich.

Durant ses études à l'Université de Zurich et tout au long de sa carrière, Monsieur Janutin acquiert de vastes connaissances en matière de droit public et administratif ainsi que dans les domaines de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail. Depuis maintes années, il s'intéresse de très près aux questions qui s'y rapportent, tout d'abord dans le cadre de sa formation juridique en droit du travail, puis de sa thèse intitulée «Gesundheit im Arbeitsrecht» (santé et droit du travail), notamment dans l'exercice de son activité de directeur de l'Inspection du travail du canton de Zurich et enfin en tant que membre de divers groupes de travail et de commissions, plus particulièrement en tant que membre suppléant de la CFST (de 1996 à 2000).

Que ce soit dans sa fonction de chef de division au Département des affaires sociales de la ville de Zurich de 2001 à 2005 ou dans celle de responsable de l'inspection du travail à l'Agence pour l'économie et l'emploi du canton de Zurich (de 1994 à 2000), Erich Janutin a appris à connaître dans les moindres détails l'organisation des organes d'exécution ainsi que les procédures en matière d'administration et d'économie privée.

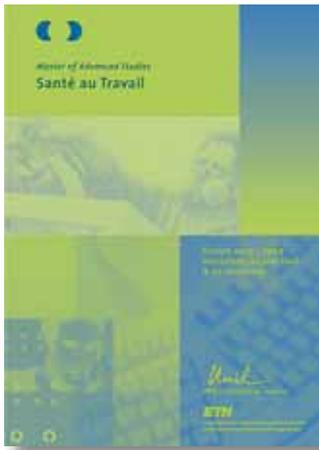
Depuis le mois d'avril 2007 et après une vacance de près de sept mois, Erich Janutin constitue enfin le maillon manquant et tant attendu par toute l'équipe du secrétariat. Grâce à lui, nous serons à même d'optimiser la communication du secrétariat et nous nous en réjouissons d'ores et déjà.

*Serge Pürro, secrétaire principal*



Dr Angela Ensslin  
Médecin du travail,  
responsable  
MAS Santé au travail,  
EPF, Zurich

# Formation postgrade (MAS) en Santé au Travail\*



## Large reconnaissance

Le nouveau programme du Master of Advanced Studies (MAS) en Santé au Travail\*, organisé en commun par l'EPF de Zurich et l'Université de Lausanne, débutera en septembre 2007. Cette formation interdisciplinaire s'adresse aux titulaires d'un diplôme de médecine, sciences naturelles, ingénierie, psychologie ainsi qu'aux personnes disposant d'un niveau équivalent. Après deux années de formation en cours d'emploi, les étudiants obtiennent le titre de spécialiste en santé au travail, base permettant aux médecins et aux hygiénistes du travail l'exercice légal de leur profession, en application de l'OPA. La spécialisation en médecine du travail répond aux exigences de certification de la SSMT (Société Suisse de Médecine du Travail) pour l'accréditation en tant que «Spécialiste FMH en Médecine du Travail». La spécialisation en hygiène du travail répond aux exigences de certification de la Société Suisse d'Hygiène du Travail (SSHT) pour l'obtention du titre «Hygiéniste du travail SSHT». Enfin, la spécialisation en ergonomie satisfait aux conditions de candidature pour le certificat d'ergonome européen CREE (Centre for Registration of European Ergonomists).

## Interdisciplinarité

Le dernier programme (05-07) a permis de faire de premières expériences avec les changements induits par la réforme de

Bologne. La plus grande autonomie demandée dans l'organisation de l'apprentissage offre une belle occasion de promouvoir l'échange d'équipes interdisciplinaires. L'attribution de points de crédit selon des standards internationaux, autre modification essentielle, garantit aux étudiants une plus grande flexibilité entre les hautes écoles grâce à la reconnaissance réciproque des diplômes. Des règles claires de reconnaissance des points de crédit des autres formations continues constitueront la prochaine étape.

## Nouveaux modules

Le nouveau programme d'études comprend un module autonome de gestion des absences; le thème d'économie de la santé est développé. Grâce à la nouvelle coopération avec le secteur Recherche sur la santé publique et gestion de la santé dans l'entreprise de l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Zurich, le domaine «Facteurs psychosociaux» gagne en importance. De nouveaux modules sont planifiés dans ce domaine pour 2008.

## Frais d'études

CHF 12 600 (2007-09)

## Langues d'enseignement

Français, allemand et anglais

## Inscription et informations supplémentaires

[www.masag.ethz.ch](http://www.masag.ethz.ch)

EPFZ: tél. 044 632 39 86

[masag@ethz.ch](mailto:masag@ethz.ch)

IST: tél. 032 314 74 44/71

[cpst@hospvd.ch](mailto:cpst@hospvd.ch)

\* Titre sous réserve de l'approbation du règlement par les organes compétents.

# **A+A 2007**

## **Protection individuelle, sécurité dans l'entreprise et protection de la santé au travail**

**Düsseldorf, du 18 au 21  
septembre 2007**

L'édition 2007 du Salon spécialisé A+A, une manifestation de pointe au niveau international, propose une fois de plus un programme très complet. Dans l'offre de cette année, de nombreux autres thèmes captivants viennent compléter les axes thématiques actuels.

Un programme parallèle très attractif attend en outre le visiteur avec des manifestations de qualité telles que le Forum A+A placé sous le signe de «La bonne pratique», le défilé de mode «Corporate Fashion» ainsi que le 30<sup>e</sup> Congrès international pour la protection au travail et la médecine du travail.

Vous y trouverez des informations complètes et des nouveautés de produits concernant les principaux thèmes suivants:

- protection individuelle
- ergonomie et aménagement des postes de travail
- protection de la santé au travail
- protection contre les incendies
- sécurité dans l'entreprise

**[www.aplusa-online.de](http://www.aplusa-online.de)**

Messe Düsseldorf GmbH  
Postfach 10 10 06, D-40001 Düsseldorf, Deutschland  
Tél. +49 (0) 211/45 60-01  
Fax + 49 (0) 211/45 60-6 68

[www.messe-duesseldorf.de](http://www.messe-duesseldorf.de)

# **11<sup>e</sup> Journée suisse de la sécurité au travail (JSST 2007)**

**Casino de Lucerne  
18 octobre 2007**

Le thème de la JSST 2007, identique à celui de la Semaine européenne de la santé et de la sécurité au travail qui aura lieu du 15 au 21 octobre 2007, portera sur les troubles musculo-squelettiques au poste de travail. Les sollicitations unilatérales ou excessives entraînent tôt ou tard des conséquences douloureuses connues de tous. Cette rencontre offre l'occasion d'examiner les moyens de réduire ou d'éviter les sollicitations excessives grâce à une meilleure conception des postes de travail et des méthodes utilisées. Elle permet aussi d'aborder les schémas comportementaux devant être adaptés afin que les travailleurs soient à même de mieux gérer les sollicitations auxquelles ils sont exposés.

La première partie sera consacrée à l'ampleur des répercussions des sollicitations musculo-squelettiques. Dans le contexte de la révision de la directive machines, qui accordera plus d'importance à la conception des machines et aux possibilités de réduction des sollicitations de l'appareil locomoteur, et qui sera également applicable en Suisse, nous présenterons quelques méthodes simples d'évaluation des risques de troubles musculo-squelettiques.

La deuxième partie sera consacrée à des exemples pratiques de gestion des charges liées à certains postes de travail ou certaines branches et catégories d'entreprises (industrie mécanique, pose de revêtements de sols, élimination des déchets et prestations de services).

Le choix des exposés offre un mélange équilibré comprenant informations de base et méthodologiques, exemples pratiques et conseils utiles pour la mise en œuvre dans les entreprises.

Les personnes intéressées sont priées de s'adresser directement au bureau JSST:

Yvette Schwarz  
[yvette.schwarz@suva.ch](mailto:yvette.schwarz@suva.ch)  
Tél. 041 419 55 57  
Fax 041 419 57 28

# Chiffres et faits

## L'essentiel des séances de la CFST

Lors des séances du 14 décembre 2006 et du 22 mars 2007, la CFST a notamment:

- adopté la révision de la directive MSST en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2007 (cf. article p. 3)
- nommé Monsieur Heinrich Bütikofer, directeur suppléant de la Société Suisse des Entrepreneurs, comme délégué suppléant de la délégation des employeurs
- approuvé la solution par groupe d'entreprises «Sécurité au travail et protection de la santé au CREDIT SUISSE»
- pris connaissance du rapport de la Commission des finances sur la situation financière actuelle de la CFST et les pronostics financiers des cinq années à venir
- approuvé le budget 2007
- décidé de participer au soutien financier des Masters of Advanced Studies en travail et santé (MAS T+S) de l'EPFZ et de l'Université de Lausanne
- approuvé le plan de travail à moyen terme de la CFST
- décidé de suggérer au Conseil fédéral la suppression de l'ordonnance concernant la prévention des accidents dus aux machines à meuler du 21 décembre 1962
- décidé de mener une campagne de sensibilisation sur la mise en œuvre de la directive MSST (voir ci-contre)
- adopté le rapport annuel 2006

Chaque journée  
d'absence vous  
coûte environ  
**CHF 600.–**  
par jour en  
tant qu'employeur.  
**Ça fait mal!**

Protégez la santé de vos  
collaborateurs et vous-même  
contre les conséquences  
financières: [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch).



Les absences peuvent avoir de nombreuses causes. La plupart peuvent être évitées par des mesures simples. Pour savoir comment, consultez dans le site [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch). Vous y trouverez tout ce qu'il vous faut pour optimiser la sécurité au travail: de précieux check-lists, des instructions utiles, la nouvelle directive PSST révisée ainsi que des liens et des documents à télécharger. Quelques clics qui en valent la peine! Car chaque absence coûte - à l'employeur.



Un sujet tiré de l'actuelle campagne de sensibilisation de la CFST sur le thème de la sécurité au travail.

### Impressum

Secrétariat de la Commission fédérale  
de coordination pour la sécurité au travail  
Case postale, 6002 Lucerne  
Téléphone 041 419 51 11  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) / [ekas@ekas.ch](mailto:ekas@ekas.ch)



# CFST

Commission fédérale  
de coordination  
pour la sécurité au travail